



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.12



UNEP



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

31 octobre 2017  
Original: Anglais

20<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017

**Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques**

**Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle**

**Mise en œuvre du projet de décision 21/16 « Evaluation du Plan d'action pour la Méditerranée »**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM  
Athènes, 2017

## Note du Secrétariat

À leur 19<sup>e</sup> Réunion (Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016), les Parties contractantes ont décidé de la révision de la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée de manière à tenir compte des faits saillants survenus dans le système du PAM en ce qui concerne les questions thématiques. Les Parties contractantes ont également convenu qu'un Groupe de travail à composition non limitée des Points focaux du PAM, sous l'orientation du Bureau, devrait être chargé de mettre à jour le document à soumettre aux Parties contractantes lors de leur 20<sup>e</sup> Réunion.

Le Bureau des Parties contractantes a guidé le Secrétariat dans le processus à travers les conclusions de sa 82<sup>e</sup> réunion (Athènes, Grèce, 19-20 avril 2016), de sa 83<sup>e</sup> réunion (Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016) et de sa 84<sup>e</sup> réunion (Athènes, Grèce, 19-20 juin 2017 et 14 juillet 2017 par téléconférence). Le Bureau a approuvé les Termes de référence (TdR) pour l'évaluation du PAM II. Il a ensuite invité le Groupe de travail à composition non limitée à mettre à jour le PAM II afin de rendre compte de l'évolution du développement durable et du système du PAM lui-même et a chargé le Vice-président du Bureau de l'Égypte de diriger le Groupe de travail à composition non limitée.

La réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II s'est tenue à Athènes les 16 et 17 mai 2017. Pour donner suite aux conclusions de cette réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a invité les participants à formuler des commentaires sur : a) le projet de rapport du Groupe de travail à composition non limitée ; b) le projet de mise à jour de la Phase II du PAM (*figurant en Annexe III du projet de rapport*) ; et c) le projet de liste de problèmes/lacunes (*figurant en Annexe IV du projet de rapport*). Deux pays ont formulé des commentaires sur le projet de rapport : la France (dans le corps de deux courriels) et l'Italie (sous forme de modifications apportées au projet de rapport). Le Secrétariat a incorporé ces commentaires à l'Annexe III du rapport final de la Réunion (en mode de suivi des modifications ou sous forme de commentaires sur le côté du texte).

Le Bureau a en outre convenu de transmettre les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée aux Points focaux du PAM pour examen lors de leur prochaine réunion, dans un document consolidé accompagné des commentaires reçus de l'Italie et de la France. Le Secrétariat a également été invité à transmettre aux Points focaux du PAM, sous forme de document d'information, les avis juridiques préparés par le Secrétariat à la demande du Groupe de travail à composition non limitée sur les « Questions juridiques liées à l'évaluation du PAM II ». Enfin, le Bureau a convenu avec le Secrétariat qu'une mise à jour du PAM II telle que proposée peut être effectuée par Décision d'une Réunion des Parties contractantes.

*Sur la base de ce qui précède, le présent document est structuré comme suit :*

**PARTIE I** contient le « Texte du document portant sur la Phase II du PAM avec des notes pour la révision », figurant en Annexe III du rapport final de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP(DEPI)/MED WG.440/4), et incorpore les commentaires formulés par la France et l'Italie après la réunion.

**PARTIE II** contient les « Conclusions de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II et liste des problèmes/lacunes ».

**PARTIE III** contient les « Commentaires formulés par la France et l'Italie à l'égard du projet de rapport de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II », dans leur forme originale, à titre d'information.

**PARTIE IV** contient les « Conclusions des 82<sup>e</sup>, 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> réunions du Bureau liées à l'évaluation du PAM II », ainsi que les Termes de référence de la mission approuvés lors de la 83<sup>e</sup> réunion du Bureau.

**PARTIE V** contient le document « Questions juridiques associées à l'évaluation du PAM II ».

Les parties I à IV ont été soumises à la réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 12-15 septembre 2017) en tant que documents de travail UNEP(DEPI)/MED WG.443/19 et la Partie V en tant que document d'information UNEP(DEPI)/MED WG 443/Inf.25.

## Table des matières

	Pages
<b>PARTIE I</b>	Texte du document portant sur la Phase II du PAM avec des notes pour la révision (figurant en Annexe III du document UNEP(DEPI)/MED WG.440/4)..... <b>1</b>
<b>PARTIE II</b>	Conclusions de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II (Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017) et liste des problèmes/lacunes (figurant dans le corps et en Annexe IV du document UNEP(DEPI)/MED WG.440/4, respectivement)..... <b>38</b>
<b>PARTIE III</b>	Commentaires formulés par la France et l'Italie à l'égard du projet de rapport de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II (Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017)..... <b>46</b>
<b>PARTIE IV</b>	Conclusions des 82e, 83e et 84e réunions du Bureau liées à l'évaluation du PAM II..... <b>87</b>
<b>PARTIE V</b>	Questions juridiques associées à l'évaluation du PAM II..... <b>96</b>

**PARTIE I**

**Texte du document portant sur la Phase II du PAM avec des notes pour la révision (figurant en  
Annexe III du document UNEP(DEPI)/MED WG.440/4)**

**PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN  
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES  
DE LA MÉDITERRANÉE**

**(PAM PHASE II)**

## Préface

La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, 12-15 octobre 1993) a décidé d'amorcer un processus de révision de l'ensemble du système de Barcelone, à savoir la Convention, les Protocoles et le Plan d'action pour la Méditerranée, et d'aligner les textes et programmes correspondants sur les nouvelles orientations fixées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992). En outre, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Secrétariat de tenir compte, dans la préparation de cette révision, des résultats de la Conférence MED 21 sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1<sup>er</sup> novembre 1994).

Conformément à la décision du Bureau des Parties contractantes (Tunis, 2-3 novembre 1994), le Secrétariat a établi la première version d'un nouveau texte du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II). ~~Le 15 décembre 1994, ce texte a été adressé par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, Espagne, juin 1995) à la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (Barcelone, 9-10 juin 1995), qui l'a adopté en tant qu'Annexe I de la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen, a été adressé à tous les points focaux nationaux pour observations.~~

~~Sur la base des observations reçues des Parties contractantes, une version remaniée du PAM Phase II a été rédigée par le Secrétariat et présentée sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.89/6 pour examen par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-8 avril 1995).~~

~~A l'issue d'amples délibérations et d'un grand nombre de modifications, la réunion conjointe a approuvé la proposition de PAM Phase II figurant dans le présent document qui sera soumis à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes pour adoption. Lors de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), les Parties ont décidé de lancer un processus d'évaluation de la Phase II du PAM afin de relever efficacement le défi posé par le développement durable et l'irréversibilité des impacts sur l'environnement et les ressources. À la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016), les Parties contractantes ont décidé de la révision de la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée de manière à tenir compte des faits saillants survenus dans le système du PAM en ce qui concerne les questions thématiques.~~

## **Introduction**

Le système de Barcelone a récemment célébré quarante ans de collaboration fructueuse et d'efforts conjoints pour l'environnement méditerranéen. Les pays méditerranéens et la CEE ont adopté en 1975 le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a été adopté et en 1976 la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Le PAM avait pour grands objectifs d'aider les gouvernements des pays méditerranéens à évaluer et maîtriser la pollution marine, à formuler leurs politiques nationales de l'environnement, à améliorer leurs capacités à mieux identifier les options de rechange pour les modèles de développement et à procéder à des choix plus rationnels pour l'allocation des ressources.

Bien qu'à l'origine, le PAM ait centré ses efforts sur la lutte contre la pollution marine, mais l'expérience a vite confirmé que les tendances socio-économiques, associées à une planification et une gestion médiocres du développement, y compris les défis colossaux tels que le changement climatique, étaient la cause de la plupart des problèmes environnementaux, et qu'une protection valable et durable de l'environnement était indissolublement liée au développement social et économique durable qui tient compte des besoins des générations présentes et futures. C'est pourquoi, d'une approche sectorielle de la lutte antipollution, le PAM est progressivement passé à la mise en œuvre de l'approche écosystémique et à une planification et gestion intégrées comme moyen aux de la recherche de solutions.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les avancées réalisées, on dispose d'indices directs et indirects d'après lesquels des mesures concrètes ont été prises par de nombreux pays conformément aux prescriptions et aux dispositions du PAM, ce qui a ainsi heureusement retenti sur les politiques et pratiques des pays méditerranéens en matière d'environnement. Le PAM a joué un rôle significatif dans les évolutions et les progrès en matière d'environnement en Méditerranée. On peut citer parmi les réussites les plus significatives: l'instauration d'une prise de conscience quant à l'importance d'un environnement salubre pour la Méditerranée présente et future et pour ses populations, un net changement d'attitude des décideurs à l'égard de la protection de l'environnement, et la création d'un sens de la solidarité et de la nécessité d'agir collectivement en vue d'un avenir meilleur de la Méditerranée.

Parmi les grandes lacunes dans la protection du milieu marin de la Méditerranée et de sa frange littorale, on citera: la protection insuffisante du milieu marin et côtier contre la pollution d'origine terrestre et maritime; l'aménagement inapproprié de la zone côtière par manque d'une planification et d'une gestion voulues de celle-ci; l'inadéquation et l'application peu effective des législations nationales; l'indigence des structures institutionnelles et une insuffisance des ressources humaines allouées à ces types d'activité; enfin l'absence d'une mobilisation de ressources financières suffisantes et d'un engagement politique clair pour résoudre les problèmes existants.

Le Résumé pour les décideurs politiques du rapport « État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée 2012 » souligne les éléments suivants comme questions majeures nécessitant des réponses coordonnées en matière de politiques et de gestion au cours des prochaines années afin de freiner la dégradation des écosystèmes méditerranéens: le développement et l'étalement côtiers induits par le développement urbain et touristique; la contamination chimique des sédiments et du biote; l'eutrophisation; l'impact des déchets marins; l'impact du bruit sous-marin sur le biote; les espèces non indigènes invasives; la surexploitation au-delà des limites de la durabilité des stocks de poissons commercialisés de la Méditerranée; l'intégrité des fonds marins; les modifications des conditions hydrographiques; les réseaux trophiques marins. Le résumé indique également que l'état de la biodiversité reflète les effets cumulatifs des pressions exercées sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

Le PAM Phase II a été conçu en tenant compte des réussites et des échecs des vingt premières années d'existence du programme, ainsi que des résultats des développements récents comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 1993) et la Conférence « MED 21 » sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1994).

Depuis lors, les principales avancées comprennent : le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20, Rio de Janeiro, 2012), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, l'Accord de Paris de 2015 en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, 9-12 février 2016). Ces avancées reflètent la priorité renouvelée que la communauté internationale accorde aux problèmes d'ordre social, économique et environnemental.

Conformément à la Décision portant sur l'évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée adoptée lors de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Istanbul, 3-6 décembre 2013), la Phase II du PAM a été mise à jour afin de tenir fidèlement compte des développements politiques et législatifs survenus depuis son adoption.

### **Objectifs**

Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire ;
- protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution, ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels ;
- protéger la nature, et sauvegarder et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel ;
- renforcer la solidarité entre les États riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures ; et
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

**Commented [Hi1]:** L'Italie a suggéré d'ajouter  
« /côtières »

### **Mise en œuvre**

Les États riverains de la Méditerranée sont pleinement responsables de la conduite de leurs politiques visant à améliorer leur environnement et à assurer un développement durable. A cet égard, ils sont responsables de l'application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du PAM.

Pour réaliser cette tâche, les Parties contractantes ont recours au Secrétariat de la Convention de Barcelone, confié au PNUE et à son Unité de Coordination et, sous la supervision de celle-ci, aux Centres d'activités régionales du PAM.

Les missions spécifiques confiées au Secrétariat et aux Centres d'activités régionales pour la mise en œuvre des activités du PAM ainsi que les budgets correspondants sont fixés dans le cadre des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

L'Unité de coordination du PAM établit et renforce les liaisons avec les autres programmes pour les mers régionales, avec les secrétariats des conventions internationales applicables dans la région, avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec les institutions financières internationales et avec d'autres partenaires intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone feront systématiquement appel à la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies concernées pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront également participer aux activités du PAM Phase II les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques.

Dans la mise en œuvre du développement durable, la priorité sera donnée au renforcement des capacités institutionnelles et à la coordination des politiques aux échelons national, provincial et local, selon qu'il conviendra. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des instruments juridiques existants tels que la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à la mise en place d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources, à une planification rigoureuse des zones côtières et à la gestion des ressources naturelles.

La mise en œuvre du PAM II sera menée conformément à la Convention et à ses Protocoles, par l'intermédiaire de la Stratégie à moyen terme sur 6 ans, du Programme de travail biennal, des plans d'action, des documents stratégiques, des cadres et des décisions thématiques des Parties contractantes, soutenue par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et par une stratégie efficace de mobilisation des ressources, telle qu'adoptée par les Parties contractantes.

## **I. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MÉDITERRANÉE**

### **1. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT**

On a noté ces dernières années une reconnaissance croissante, au niveau international, de la nécessité d'une gestion intégrée des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin et ses écosystèmes afin de promouvoir le développement durable des océans et des mers dans toutes ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale. La préservation de la planète, la création d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, et la promotion de l'inclusion sociale sont reliées entre elles et interdépendantes.

La gestion et la conservation des ressources naturelles par l'application de l'approche écosystémique aux activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier ~~La gestion et la conservation des ressources naturelles~~<sup>1</sup> et l'orientation des changements technologiques et institutionnels de manière à ce qu'ils contribuent à répondre constamment aux besoins des générations présentes et futures sont essentielles pour le bassin méditerranéen. Les interactions complexes entre les composantes environnementales (eau, forêts, sols) et les secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme et transport) exigent l'intégration des politiques environnementales dans les politiques de développement. ~~À~~ l'échelon régional, les activités correspondantes seront élaborées avec le concours ~~{au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable qui doit être mise en place, et exécutées dans le cadre du PAM}~~, en collaboration avec les organisations internationales compétentes et le soutien du Secrétariat et des Centres d'activités régionales compétents, lorsqu'il y aura lieu.<sup>2</sup>

#### **1.1 Activités économiques et environnement**

La Méditerranée regroupe un vaste ensemble d'écosystèmes côtiers et marins qui offrent des avantages précieux à tous ses habitants des côtes, notamment les lagunes d'eau saumâtre, les estuaires, les zones de transition, les plaines côtières, les zones humides, les rivages rocheux et les zones côtières, les prairies marines, les communautés coralligènes, les formations frontales et les remontées d'eau, les monts sous-marins et les aires pélagiques. La région méditerranéenne est l'un des 25 points chauds de la biodiversité les plus connus du monde. Elle se caractérise par une zone d'une valeur exceptionnelle en termes de biodiversité présentant un grand nombre d'espèces endémiques (uniquement propres à la région) et des niveaux critiques de perte d'habitats. La Méditerranée comprend également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle.

**Commented [Hi2]:** Commentaire de l'Italie :  
Le contenu de cette section devrait être soigneusement comparé à la section correspondante du Protocole GIZC relatif aux secteurs économiques qui affectent la zone côtière

L'évolution socio-économique récente du bassin méditerranéen, dont les ressources naturelles sont limitées et fragiles, a engendré d'importantes mutations qui mettent en péril son patrimoine ; la dynamique démographique, qui pourrait porter la population totale des pays de la Méditerranée à 529 de 440 millions d'habitants en 1994 à 550 en 2025, ainsi que les modes de production et de consommation modernes jouent un rôle majeur dans ces mutations. La fragilité de la région est davantage aggravée par sa sensibilité au changement climatique : les écosystèmes méditerranéens comptent et compteront parmi les plus touchés par les facteurs du changement climatique mondial.

L'intensification de l'agriculture a un impact majeur sur les ressources en eau et les sols. Les pressions environnementales spécifiques et cumulatives exercées par les activités industrielles sur l'environnement marin côtier de la Méditerranée sont multiples et variées. Il s'agit notamment de l'utilisation des territoires et des ressources naturelles (marines et non marines), de la production de déchets et de l'émission de polluants dans l'atmosphère et dans les plans d'eau. Le bassin méditerranéen, pris comme une seule zone, est de loin la plus grande destination touristique du monde. Il attire près d'un tiers des touristes internationaux et génère plus d'un quart des recettes touristiques internationales. La région méditerranéenne devrait enregistrer 500 millions d'arrivées de touristes internationaux d'ici à 2030. Le tourisme contribue aux émissions de CO<sub>2</sub>, principalement en raison d'un recours accru au transport aérien et routier. Au-delà de ce fait, la pression directe majeure du tourisme côtier sur l'environnement marin et côtier est la demande d'espace, tant sur la zone côtière, ce qui conduit principalement à l'urbanisation, que sur le littoral lui-même, par la construction de marinas et d'autres infrastructures qui mènent à la matérialisation des rives.

L'agriculture tend à s'intensifier en exerçant des effets importants sur les ressources en eau et sur les sols. L'industrialisation est en plein développement depuis les années 70 mais les industries lourdes et polluantes marquent les signes d'un déclin. Les technologies utilisées sont souvent obsolètes et engendrent une pollution considérable. Grande consommatrice de ressources naturelles et d'énergie, l'industrie se dispute l'espace disponible avec le développement urbain et les grandes infrastructures de transport, notamment sur le littoral. Générateur de devises, le tourisme lui aussi convoite l'espace littoral, renforçant de plus en plus le bétonnage et exploitant ses attraits patrimoniaux naturels et historiques. Quelque 100 millions de touristes en provenance de toutes les régions du monde sont accueillis aujourd'hui sur le littoral méditerranéen, 170 à 340 millions y sont attendus en 2025, alors que le tourisme national devrait aussi connaître une forte croissance. La pression sur les ressources en eau est importante et la surfréquentation des sites naturels et historiques ainsi que l'utilisation excessive des terres tendent à aboutir à leur destruction, ce qui a pour effet de réduire ce capital touristique essentiel pour certains pays.

Pour ces activités économiques, les principaux objectifs en matière de développement durable sont les suivants :

### 1.1.1 Agriculture

La région méditerranéenne est appelée à intensifier sa production agricole, tout particulièrement dans les pays du Sud et de l'Est. Cette intensification, notamment par la pratique de l'irrigation, affecte de plus en plus la qualité des sols et des eaux. Par ailleurs, les terres arables se réduisent sous la pression des constructions, de la perte de fertilité, de la salinisation et de l'érosion.

L'extension de la désertification sous diverses formes menace le développement agricole et social, tant dans les régions côtières que les arrière-pays.

Afin de contribuer au développement durable, les activités doivent, aux niveaux appropriés,

**Commented [Hi3]:** Commentaire de la France : Réserve d'examen sur la proposition de modification de ce texte

**Commented [Hi4]:** Commentaire de l'Italie : Ajouter « de la région côtière de la Méditerranée »

privilégier :

- les modes d'exploitation rationnelle des ressources en sols et en eau, en encourageant les pratiques culturelles adaptées aux conditions physiques et écologiques des régions concernées ;
- l'accroissement de la productivité et de la production agricole au moyen de techniques respectueuses de l'environnement local ;
- la mise au point et l'utilisation de techniques d'irrigation moins consommatrices d'eau et de systèmes de drainage appropriés ;
- l'identification et l'utilisation de techniques appropriées, tant pour l'exploitation agricole que pour l'amélioration des ressources génétiques locales ; et
- le contrôle de l'emploi des produits chimiques polluant le sol et l'eau et l'utilisation accrue d'engrais naturels.

#### **1.1.2 Industrie**

Le développement des activités industrielles aggrave certains problèmes déjà préoccupants de pollution de l'air et de l'eau et de détérioration de la qualité de la vie.

La satisfaction des besoins nationaux et l'accès aux marchés méditerranéens et internationaux dans une optique de développement durable demandent les actions suivantes :

- encourager et faciliter l'utilisation de procédés industriels appropriés et de technologies propres ;
- faciliter le transfert, l'adaptation et la maîtrise de la technologie entre les pays méditerranéens ;
- consolider et accélérer la mise en place de programmes de maîtrise et de réduction des pollutions industrielles ; et
- renforcer et développer les programmes de gestion pour la réduction des déchets industriels.

#### **1.1.3 Énergie**

La consommation croissante d'énergie en Méditerranée basée principalement sur les sources d'énergie fossile amplifie la pollution et les problèmes de dégradation de l'environnement méditerranéen. Il importe donc de veiller à une meilleure gestion de l'énergie et à mettre en place des politiques compatibles avec le développement durable.

À cet égard, les objectifs aux niveaux méditerranéen, national et local, et en coopération avec les organisations internationales concernées, consisteront à :

- encourager et faciliter le recours aux énergies nouvelles et renouvelables dans les utilisations domestiques et industrielles, publiques et privées, y compris par des projets pilotes ;
- développer les techniques de maîtrise et d'économie d'énergie ; et
- veiller à une implantation respectueuse de l'environnement des nouvelles centrales électriques sur le littoral méditerranéen et moderniser comme il convient les centrales existantes.

#### 1.1.4 Tourisme

Le tourisme est un des facteurs qui influent le plus largement sur l'environnement et le développement du bassin méditerranéen. Il joue un rôle important dans l'amélioration des conditions économiques dans de nombreux pays méditerranéens, mais a en revanche de graves effets sur les ressources terrestres marines, les sols et les terres côtières, la mer, les sites historiques naturels et les paysages, la société et la population locale.

Les principaux objectifs des activités en matière de tourisme à l'échelon de la Méditerranée, national et local sont les suivants :

- examiner, suivre en permanence et évaluer les activités liées au tourisme et leurs conséquences sur l'environnement à l'aide notamment d'indicateurs appropriés ;
- encourager une coopération régionale et internationale favorable à un tourisme respectueux de l'environnement et compatible avec le développement durable ;
- suivre constamment l'évolution des ressources naturelles, culturelles, humaines et touristiques et entreprendre régulièrement des études d'impact sur l'environnement et des évaluations de la capacité d'accueil ; et
- mettre au point des programmes d'information et de formation pour les acteurs concernés, notamment en faisant prendre conscience aux touristes de la nécessité de préférer une forme de tourisme qui respecte l'environnement méditerranéen.

#### 1.1.5 Transports

L'évolution des transports maritimes, aériens et terrestres conjuguée à l'expansion des activités économiques exercera des pressions croissantes sur la zone côtière. On prévoit notamment que le nombre de véhicules automobiles continuera d'augmenter, ceci couplé à une hausse constante des déplacements de loisirs vers les destinations touristiques, triplera au cours des 30 prochaines années. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à cette tendance claire, qui aura des effets importants sur la qualité de l'environnement des zones côtières et urbaines.

Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- évaluer et suivre constamment l'évolution des moyens de transport et leur densité dans les zones côtières à l'aide d'indicateurs appropriés ;
- rechercher et encourager l'utilisation de moyens de transport de substitution moins préjudiciables à l'environnement ; et
- diffuser des informations sur les politiques et technologies des transports contribuant au développement durable, y compris celles concernant les transports publics.

#### 1.2 Développement urbain et environnement

La population de la région méditerranéenne est concentrée près de la côte. Plus d'un tiers des habitants vivent dans des entités administratives côtières qui représentent moins de 12 % de la surface des pays méditerranéens. La population installée sur les zones côtières méditerranéennes est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000, et pourrait atteindre 174 millions d'ici à 2015, urbaine méditerranéenne, dont 40% est concentrée sur le littoral, devrait doubler d'ici 2025, ce qui accroîtra de façon substantielle l'occupation du littoral.

**Commented [Hi5]:** Commentaire de l'Italie :  
Les objectifs suivants semblent particulièrement légers dans la situation actuelle, car ils ne prévoient aucune action concrète visant à réduire ou à maintenir les impacts dans les limites de la capacité de charge de la zone côtière

**Commented [Hi6]:** Commentaire de l'Italie :  
Cette section semble tout à fait inappropriée et devrait être davantage actualisée.

**Commented [Hi7]:** Commentaire de l'Italie :  
L'Italie a suggéré d'ajouter un nouvel objectif :  
« - s'assurer que les impacts cumulatifs des transports maritimes et terrestres ne compromettent pas l'environnement marin et côtier »

Le type de développement urbain qui résulte de cette concentration est préoccupant du point de vue environnemental pour deux raisons :

- une pression importante est exercée sur les ressources naturelles, les paysages et les milieux naturels qui sont progressivement consommés ou détruits pour répondre aux besoins du développement urbain ; et
- l'environnement créé au sein des agglomérations par l'ampleur des constructions et ses effets sur les transports, la consommation d'énergie, la production de déchets, la raréfaction des espaces et des paysages naturels, la demande croissante d'infrastructures, n'est guère satisfaisant ;

Les conséquences de cette évolution sont préoccupantes du point de vue du développement durable pour les raisons suivantes :

- la dégradation de l'environnement urbain et la qualité de la vie ont des effets négatifs sur la vie sociale et la santé publique ; et
- du point de vue économique, des agglomérations dont l'environnement se dégrade risquent de se révéler moins attrayantes, en particulier pour le secteur des services.

Des stratégies de développement urbain durable devraient être élaborées par les autorités compétentes pour :

- créer un cadre institutionnel permettant d'assurer la gestion des agglomérations à un niveau administratif approprié ;
- encourager la mise en place d'une planification urbaine prenant en compte les enjeux environnementaux à partir de diagnostics d'environnement urbain ;
- encourager des politiques urbaines dynamiques visant à réaliser des économies d'énergie, à mettre en place des transports non polluants, à assurer une gestion appropriée des déchets, une utilisation durable de l'eau, et à créer des équipements d'agrément urbains ;
- mettre en place les instruments financiers correspondants ;
- développer des capacités institutionnelles et professionnelles ; et
- faire participer tous les acteurs concernés à ce processus.

Au niveau régional, des activités concertées seront menées, en encourageant une coopération coordonnée et décentralisée pour :

- élaborer et diffuser les méthodologies appropriées ;
- procéder à des échanges d'expériences et de pratiques ;
- assurer la formation des acteurs concernés ; et
- contribuer à mobiliser des ressources financières internationales pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'environnement urbain.

### 1.3 Gestion durable des ressources naturelles

À l'échelon du bassin, les activités spécifiques visées dans cette section seront mises au

**Commented [Hi8]:** Commentaire de l'Italie :  
L'Italie suggère d'ajouter (pour mieux aligner le contenu de cet objectif sur le Protocole GIZC) :  
« en particulier pour réduire l'utilisation des terres et la réutilisation/restauration des zones côtières dégradées ; »

**Commented [Hi9]:** Commentaire de l'Italie :  
Cette section devrait également être soigneusement comparée à la rubrique correspondante du Protocole GIZC

point et exécutées par les organisations internationales et les programmes compétents lorsqu'il y aura lieu avec l'appui du Secrétariat et des Centres d'activités régionales.

En dépit d'un nombre croissant de corpus de savoir résultant en partie de l'émergence des sciences de l'évaluation qui mettent en évidence la valeur des milieux côtiers et marins méditerranéens, la dégradation se poursuit du fait des utilisations directes et des impacts indirects sur les écosystèmes.

### 1.3.1 Ressources en eau

La qualité et la disponibilité des ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la région méditerranéenne, non seulement pour la consommation humaine, mais également pour l'agriculture, l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie. Les interactions de ces éléments devraient être abordées dans le cadre de plans intégrés de gestion des ressources en eau.

La gestion et l'utilisation durable des ressources en eau constituent les objectifs principaux de ce programme et, afin de les atteindre, il faudra :

- encourager l'utilisation d'instruments de gestion de la demande en eau ;
- évaluer et surveiller l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans chaque pays, à l'aide notamment d'indicateurs pertinents ;
- élaborer dans chaque pays des plans directeurs sur les ressources en eau par bassin et élargir la portée des plans existants selon les principes communément admis du développement durable, en s'appuyant sur une approche intégrée, notamment dans les îles et les zones côtières ;
- instaurer ou améliorer la législation nationale relative à l'élaboration et à l'application de méthodes intégrées de gestion et d'utilisation des ressources en eau ; et
- établir des principes directeurs, des programmes de formation et les moyens d'échanger des expériences en matière de mise en valeur, de gestion, d'utilisation et de réutilisation intégrées des ressources en eau.

### 1.3.2 Sols

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région. L'agriculture et l'exploitation forestière sont particulièrement affectées par une baisse de productivité, laquelle, à son tour, contribue à aggraver les problèmes sociaux de la région.

La conservation et la remise en valeur des terres constituent l'objectif principal.

Les activités porteront sur :

- l'évaluation et la surveillance de la situation en matière de dégradation des sols en recourant à des indicateurs appropriés et pertinents ;
- l'élaboration de politiques, stratégies et programmes effectifs comportant des études cartographiques et des mesures de surveillance et de protection pour prévenir et enrayer les pertes de sol et la désertification ; et
- l'application, au niveau national, des mesures précitées ainsi que des décisions pertinentes prises au sein des instances internationales concernées comme la FAO, le PNUE et

**Commented [Hi10]:** Commentaire de l'Italie :  
L'Italie convient du contenu, mais estime que cette phrase semble légèrement hors contexte

**Commented [Hi11]:** Commentaire de l'Italie :  
Nous pensons que cet objectif devrait être mieux détaillé de manière à cadrer avec la portée et les objectifs de la Convention de Barcelone.

l'UICN, en privilégiant les dispositions de la **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**, et plus particulièrement son volet méditerranéen.

### 1.3.3 Ressources marines vivantes

Les ressources marines vivantes, notamment plusieurs stocks halieutiques, étant sous forte pression, il est essentiel d'agir sans délai à plusieurs niveaux (communautés de pêcheurs, organisation des pêcheries, gouvernements), en commençant par le renforcement des structures existantes afin d'enrayer les tendances actuelles à la dégradation des ressources et des habitats.

L'objectif, tant au niveau régional que national, est la gestion durable des ressources marines vivantes.

Les principales activités viseront à :

- améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences de leur exploitation, plus particulièrement des activités de pêche ; cette information est indispensable pour le développement des politiques de gestion de ces ressources ;
- définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du principe de précaution ;
- instaurer, par le biais du de la Commission Conseil générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le cadre juridique d'une approche coopérative en vue de la protection et de la conservation des ressources marines vivantes dans les au-delà des eaux territoriales méditerranéennes ;
- assurer l'application du de l'Accord visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, de la Convention des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Code de conduite pour une pêche responsable, mis au point par la FAO, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs ;  
et
- promouvoir une aquaculture respectueuse durable de l'environnement.

### 1.3.4 Forêts et couvert végétal

La dégradation des forêts et du couvert végétal suscite des préoccupations grandissantes pour la région méditerranéenne. Le surpâturage, l'emploi abusif de bois de chauffage, de même que les incendies et l'urbanisation sont les principales causes de la déforestation. Eu égard à tous ces problèmes, le Programme d'action forestier méditerranéen (MED-FAP) a été formulé par la FAO dans le cadre du comité *Silva Mediterranea*. Le MED-FAP est un cadre régional général qui assure l'harmonisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux, ainsi que leur promotion. Il met l'accent sur la gestion durable des forêts et la conservation de la diversité biologique et des ressources génétiques. Le PAM contribuera à la mise en œuvre des activités du MED-FAP, le cas échéant. la FAO a élaboré un Programme d'action pour les forêts méditerranéennes selon une approche intégrée et pluridisciplinaire essentielle tant pour le cadre conceptuel d'ensemble du programme que pour sa mise en œuvre dans chaque pays.

~~Les activités du programme visent à :~~

~~-entreprendre dans chaque pays une rapide évaluation de l'état de son couvert végétal naturel et définir les priorités ;~~

~~-établir dans chaque pays des plans directeurs pour le couvert végétal naturel axés sur leur protection, leur gestion durable et leur utilisation polyvalente; et~~

~~-renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les pays.~~

#### 1.4 **Gestion intégrée des régions-zones côtières**

Les stratégies de gestion des régions côtières méditerranéennes doivent veiller à ce que les ressources limitées et fragiles soient utilisées d'une manière durable grâce à une planification et une réglementation qui garantissent la préservation de leur valeur écologique ainsi que le développement d'activités et la qualité de la vie des populations côtières.

~~Le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Madrid, 2008) définit la gestion intégrée des zones côtières comme « un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre ». Une compréhension et une prise en compte des interactions terre-mer et des relations existant entre les ressources côtières, leur usage et les impacts réciproques du développement et de l'environnement, sont essentielles pour la gestion intégrée des régions côtières (GIZC)~~

~~Une compréhension des relations existant entre les ressources côtières, leur usage et les impacts réciproques du développement et de l'environnement, est essentielle pour la gestion intégrée des régions côtières.~~

~~Les objectifs de la gestion intégrée des régions côtières -protection et de la gestion intégrée des régions côtières- sont les suivants :~~

~~-faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;~~

~~- préserver les zones côtières au bénéfice des générations présentes et futures ;~~

~~- garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau ;~~

~~- garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers, ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ;~~

~~- prévenir et/ou réduire les effets des aléas naturels et en particulier des changements climatiques, qui peuvent être imputables à des activités naturelles ou humaines ;~~

~~- assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière.~~

~~-la préservation de la biodiversité dans les écosystèmes littoraux;~~

**Commented [Hi12]:** Commentaire de l'Italie :  
L'Italie a suggéré d'ajouter la définition de « zone côtière »,  
comme à l'Article 2 du Protocole GIZC

- ~~-la planification du littoral pour résoudre la concurrence entre urbanisation, industrialisation, tourisme, transports, agriculture et aquaculture, ainsi que pour préserver les écosystèmes pour les générations futures;~~
- ~~-la maîtrise des pressions démographiques sur l'utilisation des ressources côtières;~~
- ~~-la réalisation des objectifs environnementaux et économiques à des coûts acceptables pour la société;~~
- ~~-la prévention et l'élimination, dans toute la mesure du possible, des pollutions d'origine urbaine, industrielle, touristique, agricole et aquacole, des déchets solides et liquides, et des risques naturels et technologiques;~~
- ~~-la participation des populations et de leurs diverses associations pour mobiliser le sens civique afin de relever tous ces défis nouveaux; et~~
- ~~-le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines pour répondre à ces multiples objectifs croisés et souvent concurrents.~~

~~La GIZC gestion intégrée des zones côtières devrait progressivement devenir l'approche normale pour s'attaquer aux problèmes qui touchent aux zones côtières méditerranéennes. Elle devrait être envisagée suivant les plans d'action adoptés par les Parties contractantes. Les stratégies et les outils visant à maximiser l'adaptation de la zone côtière aux risques et aux incertitudes actuels et futurs, notamment le changement climatique et les catastrophes naturelles telles que les inondations, les tremblements de terre et les tsunamis, doivent être plus pleinement intégrés dans le processus GIZC. À problèmes de gestion du littoral méditerranéen. A cette fin, au niveau national et, le cas échéant sous-national, des législations pertinentes devront être élaborées et les capacités institutionnelles créées ou renforcées. En outre, il conviendra d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments appropriés tels que systèmes de télédétection, d'information géographique, d'analyse systémique et prospective et d'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des instruments économiques.~~

~~— Ces législations devraient encourager la protection d'une partie importante de la bande littorale, éviter l'urbanisation et l'industrialisation continues de la façade littorale, fixer des règles relatives à l'identification des espaces naturels à protéger et organiser la compatibilité des usages de la frange littorale.~~

~~— Au niveau régional, des activités de coopération seront organisées pour:~~

- ~~-élaborer conjointement les méthodologies de planification les plus adaptées;~~
- ~~-mener des actions de formation, d'échange d'informations et de transfert de connaissances; et~~
- ~~-encourager et faciliter la coopération avec les institutions internationales susceptibles de soutenir les politiques de gestion des régions côtières.~~

## 1.5 **Éléments d'une stratégie méditerranéenne**

Les préoccupations de développement durable, mises en évidence par la **CNUED**, la Conférence de Rio+20 et le Sommet des Nations Unies pour le développement durable, et **résultant ent de relations complexes entre développement socio-économique et environnement**, ont été prises en compte lors de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et doivent être intégrés dans les stratégies nationales de développement

**Commented [Hi13]:** Commentaire de la France : Réserve totale au sujet de la suppression de la section « Ces législations devraient...des régions côtières ».

~~durable. dont il importe de bien élucider les mécanismes afin de définir une stratégie méditerranéenne et des stratégies nationales de développement durable.~~ Le souci d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles dans un développement économique stable doit être au centre des efforts à déployer à l'échelon méditerranéen. ~~À~~ cet effet, au niveau régional les principales activités seront les suivantes :

- promouvoir et développer une fonction d'observation et d'évaluation des interactions entre environnement et développement dans le bassin méditerranéen;
- en s'appuyant sur les activités pertinentes existantes aux niveaux national et régional ;
- en contribuant à l'appui technique pour le développement des fonctions nationales analogues à la demande des gouvernements ;
- en recevant, traitant et analysant les renseignements pertinents sur l'environnement et le développement en Méditerranée ;
- en analysant l'évolution des interactions entre l'environnement et le développement pour aider au processus de prise de décisions ; et
- en élaborant des indicateurs de développement durable applicables à la Méditerranée et conformes à ceux mis au point par la CNUED, Rio+20, le Sommet des Nations Unies pour le développement durable -et d'autres institutions internationales et régionales.;
- échanger des données d'expérience en matière de développement économique durable ; et
- formuler des recommandations pratiques pour faciliter l'intégration de la gestion ~~des du capital ressources~~ naturel ~~les et~~ du développement économique dans l'élaboration des politiques nationales de développement.

Au niveau national, les principales activités seront les suivantes:

- établir des structures - interministérielles notamment - telles que des commissions du développement durable aptes à associer l'ensemble des institutions concernées par la formulation des politiques de développement durable ;
- élaborer des stratégies nationales de développement durable comportant en particulier la mise en place des instruments financiers pertinents ; et
- élaborer des politiques sectorielles, en priorité dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et du tourisme, pour intégrer la dimension environnementale.

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, le Plan d'action sur la consommation et la production durables et le Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques sont pertinents dans la mise en œuvre de ce qui précède.

## 1.6 Mettre en place les capacités nationales et locales

La capacité des pays méditerranéens à s'engager dans la voie du développement durable sera en grande partie déterminée par leur capacité à évaluer les problèmes, hiérarchiser les urgences, se doter de stratégies de réponse et mettre en place les moyens propres à la réalisation de ces politiques.

**Commented [Hi14]:** Commentaire de l'Italie :

- a) Ajouter l'expression « région côtière »
- b) Les indicateurs pertinents dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devraient être mentionnés

**Commented [Hi15]:** Commentaire de l'Italie :

L'Italie a suggéré d'ajouter une référence à la Stratégie à mi-parcours (SMT), qui est un instrument primordial pour la mise en œuvre

-Au niveau institutionnel national, la politique de développement durable exigerait une organisation assurant une prise en charge par l'ensemble des administrations et agences publiques concernées dans le cadre d'une coordination interministérielle.

-Au niveau local, des capacités de concevoir et mettre en ~~oeuvre~~œuvre des stratégies de développement durable seront également développées.

Le développement des capacités visera particulièrement à développer les moyens disponibles ainsi que le niveau de formation dans les domaines suivants:

-sciences et techniques relatives à l'interaction entre le développement et l'environnement ;

-gestion des services publics liés à l'environnement ; et

-gestion des entreprises dont l'activité exerce un impact sur l'environnement.

## 2. **CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

La Méditerranée, avec ses paysages et son patrimoine naturel variés et uniques, avec son passé millénaire dont témoignent avec éclat d'innombrables sites historiques, représente pour ses habitants et pour les millions de visiteurs qui s'y rendent chaque année un patrimoine commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. L'état de l'environnement marin et côtier méditerranéen varie d'un endroit à l'autre, mais toutes les zones de la Méditerranée sont soumises à de multiples pressions exercées de manière simultanée, et chroniques dans de nombreux cas. Les questions majeures nécessitant des réponses coordonnées en matière de politiques et de gestion afin de freiner la dégradation des écosystèmes méditerranéens sont : le développement et l'étalement côtiers induits par le développement urbain et touristique ; la contamination chimique ; l'eutrophisation ; les déchets marins ; le bruit sous-marin ; les espèces non indigènes invasives ; la surexploitation des stocks de poissons ; l'intégrité des fonds marins ; les conditions hydrographiques ; les réseaux trophiques marins ; et les effets cumulatifs sur la biodiversité. Cependant, les incidences négatives d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'insuffisance de stratégies appropriées en matière d'environnement deviennent désormais flagrantes. L'occupation massive du littoral, le rejet et l'immersion dans la mer d'importantes quantités de déchets solides et liquides ainsi que la surexploitation des ressources naturelles, constituent des menaces pour la sauvegarde de l'équilibre écologique, pour la survie des espèces et pour la conservation de plusieurs sites d'un haut intérêt naturel et historique et des paysages exceptionnels de la Méditerranée.

En Méditerranée, les exemples de gestion côtière ayant pour objectif la protection de la nature, des paysages et des sites historiques sont encore ~~très~~ rares ou d'une portée géographique restreinte. De fait, sous la pression d'un développement socio-économique rapide, le manque de stratégies de gestion écologiquement rationnelle a depuis trop longtemps favorisé des activités permettant de garantir des avantages économiques à court terme, mais ayant, à long terme, des effets négatifs sur la conservation du littoral méditerranéen. Il est évident que cette tendance négative pourrait être effectivement inversée si l'on faisait largement connaître ses répercussions sur l'environnement méditerranéen et sa diversité biologique et si les stratégies de planification et de développement des diverses sous-régions de la Méditerranée intégraient la gestion rationnelle de leur patrimoine naturel et culturel.

Cette composante du PAM Phase ~~II~~ tient pleinement compte de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), du Programme d'action stratégique pour lutter contre la

**Commented [Hi16]:** Commentaire de la France : Réserves d'examen totales concernant la mise à jour du point 2 « Conservation de la nature, des paysages et des sites ».

pollution due aux activités terrestres (PAS MED) et des autres stratégies et plans d'action adoptés par les réunions des Parties contractantes conformément à l'approche écosystémique et sur la base des objectifs écologiques et opérationnels pour la biodiversité et la pêche en Méditerranée. Le but est de mettre en place - Elle vise donc à la mise en place d'un système d'activités qui aident les Parties contractantes à protéger et à gérer de manière durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée afin d'atteindre le bon état écologique et les cibles connexes, ainsi que les objectifs et les indicateurs opérationnels, en particulier dans les domaines de la biodiversité, de la pêche, de l'hydrographie et de la protection contre les déchets marins, contribuant ainsi au développement durable de la région.

Ces activités sont développées conformément aux résultats de la CNUED et notamment d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique, du programme action MED 21.

Les activités seront mises en œuvre par les Parties contractantes, en coordination avec le Secrétariat du PAM et avec l'assistance de celui-ci ainsi que des Centres d'activités régionales concernés. Le développement de ces activités se fera, s'il y a lieu, en coopération et coordination avec les programmes correspondants des Nations Unies, des secrétariats des Conventions et des autres organisations internationales concernées, ainsi que des ONG et de réseaux particulièrement actifs dans des domaines précis, afin de créer une synergie intégrée et efficace dans la région et d'éviter un recouvrement des travaux.

Cinq types d'activités seront développés dans le cadre de la mise en ~~œuvre~~œuvre du-des instruments abordés plus haut ~~protocole~~ :

- Collecte de données et évaluation périodique de la situation ;
- mesures juridiques ;
- planification et gestion ;
- sensibilisation et participation du public ; et
- échange d'expériences et amélioration des capacités nationales.

## 2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Si, dans la région méditerranéenne, le niveau des connaissances sur l'étendue et l'état de conservation du patrimoine historique et culturel peut être considéré dans l'ensemble satisfaisant, il n'en est pas de même pour ce qui est du patrimoine naturel, dont la connaissance reste encore assez fragmentaire. Il s'avère donc important d'intensifier les recherches et études pour combler les lacunes existantes en vue de définir les actions appropriées.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'évaluation d'ensemble de l'état et si possible de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée pour mieux la protéger. Il comportera notamment les activités suivantes:

- l'établissement, au niveau régional, d'inventaires des éléments de la diversité biologique ayant un intérêt commun méditerranéen, et des listes d'espèces menacées et/ou en voie d'extinction dans la région et des sites naturels, y compris des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne; et
- l'établissement, au niveau national, d'inventaires d'espèces et des sites de valeur naturelle particulière, ainsi que des zones contenant des écosystèmes rares ou fragiles qui sont des réserves de diversité biologique et qui sont importantes pour les espèces menacées et/ou en voie d'extinction.

**Commented [Hi17]:** Commentaire de l'Italie :  
L'Italie a suggéré d'ajouter :  
« ...d'entreprendre les initiatives de l'EcAp et... »

**Commented [Hi18]:** Commentaire de l'Italie :  
La typologie des actions énumérées devrait mieux tenir des comptes des nombreux instruments supplémentaires énumérés ci-dessus et ne pas rester limitée à l'action en s'appuyant uniquement sur le Protocole PAS/BIO

Ces inventaires et ces listes seront établis d'après des critères communs fixés conjointement par les Parties contractantes, ~~sur la base du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) seront tenus régulièrement à jour et serviront de base pour les programmes de conservation et de planification en utilisant, quand nécessaire, les meilleures techniques disponibles.~~

## 2.2 Mesures juridiques

Les législations régissant la protection du patrimoine naturel et culturel ~~ont resté~~ ~~actuellement~~ insuffisantes dans plusieurs pays méditerranéens, ~~même si elles ont été renforcées au niveau national et à l'échelle internationale au cours des dernières années~~, et il est urgent que des législations modernes et adéquates soient adoptées, en vue d'apporter l'appui nécessaire à la mise en ~~œuvre~~ ~~œuvre~~ des politiques de conservation.

Il est également nécessaire que les Parties prennent les dispositions nécessaires pour que les mesures législatives adoptées soient effectivement mises en application.

Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- la mise en place par les Parties contractantes de systèmes législatifs adéquats par l'adoption de textes permettant d'accorder une protection légale aux sites présentant un intérêt particulier compte tenu de leur valeur naturelle et/ou culturelle. –Dans le bassin de la Méditerranée, une attention spéciale doit être accordée aux habitats des espèces menacées, aux milieux insulaires, aux vestiges archéologiques y compris ports submergés, structures et épaves ;
- l'attribution d'un statut de protection légale aux espèces menacées et/ou endémiques identifiées sur la base des inventaires visés au point précédent ; ~~le phoque moine et les différentes espèces de tortues marines et cétacés présents en Méditerranée méritent à cet égard une attention particulière ;~~
- la mise en place de mécanismes nationaux de contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection instaurées ; ~~et~~
- ~~l'extension des Aires marines protégées contenues dans la liste l'établissement de listes~~ des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et ~~le renforcement de leur gestion et de leur mise en réseau des espèces menacées ; et~~
- ~~la mise à jour en temps utile de la liste des espèces menacées.~~

## 2.3 Planification et gestion

En plus de la protection légale des sites, il est impératif que ces derniers soient dotés d'un système de gestion qui, tout en garantissant la conservation de leur valeur naturelle et/ou culturelle, devrait aboutir à promouvoir leurs aspects sociaux, en particulier ceux relatifs à l'éducation, la sensibilisation, la recherche et les loisirs.

Il faut également tenir compte, dans le processus de planification des aires protégées, du rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement de zones économiquement défavorisées, par exemple par la promotion de formes écologiquement compatibles de tourisme, y compris le tourisme dans les sites culturels.

Il sera aussi nécessaire d'identifier les processus et les facteurs qui ont ou sont susceptibles d'exercer des effets néfastes sur la conservation de la diversité biologique et en

**Commented [Hi19]:** Commentaire de l'Italie :

Cette liste est-elle encore inappropriée ?

Qu'en est-il des requins et d'autres ressources biologique de la mer abordés par d'autres plans d'action dans le cadre du PAS/BIO ?

même temps de mettre en place des procédures de surveillance régulière et d'évaluation périodique de l'état de conservation des sites et des espèces dotés d'un statut spécial.

Des formes de gestion active sont également nécessaires pour la conservation de la plupart des espèces.

Les activités suivantes seront donc mises en ~~œuvre~~œuvre:

- la préparation et l'adoption de stratégies nationales visant à assurer la conservation de la diversité biologique, du patrimoine culturel et leur intégration dans les politiques de développement et de planification ;
- la préparation et l'adoption aux niveaux régional et national de plans d'action spécifiques pour la conservation et la gestion des sites, d'habitats, d'écosystèmes et des espèces en danger ou menacées, ainsi que la mise en ~~œuvre~~œuvre des plans d'action déjà adoptés ;
- la gestion efficace des sites protégés, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en ~~œuvre~~œuvre des plans de gestion spécifiques ;
- la mise en place d'outils fonciers permettant la pérennisation de la protection des zones à sauvegarder y compris en dehors des aires protégées ;
- l'encouragement du public à une participation active à la conservation et à la gestion des espèces et des sites protégés ;
- l'~~institution~~ d'un diplôme méditerranéen qui sera attribué à l'occasion des réunions ordinaires des Parties contractantes à une aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) qui s'est distinguée par la mise en œuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen ; et
- la préparation d'actions ou projets concrets régionaux pour la conservation de la nature et la biodiversité en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'extérieur du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

#### 2.4 Sensibilisation et participation du public

Sans l'adhésion du public, la mise en œuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée.

Par l'information et la sensibilisation de groupes cibles particuliers ainsi que du grand public, il a été possible dans plusieurs pays, non seulement de réduire les oppositions à certains programmes de conservation entrepris, mais aussi d'obtenir dans certains cas une participation active du public.

Cette composante a pour principaux objectifs de consolider la sensibilisation et l'information tant sur les plans local et national, que régional, ainsi que la circulation rapide des résultats de la recherche scientifique, d'assurer la mise en œuvre effective de l'Article 15 de la Convention de Barcelone, et de tenir compte des développements survenus au niveau international, notamment la Convention de 1998 sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les activités suivantes seront développées :

- développer des programmes d'éducation et d'information en vue de sensibiliser le public, ainsi que des initiatives destinées à des groupes cibles particuliers (jeunes, pêcheurs,

**Commented [Hi20]:** Commentaire de l'Italie :  
Remplacer « l'institution » par « la poursuite de la mise en œuvre »

population en relation avec les aires protégées) ;

- favoriser la diffusion rapide, par différents moyens y compris par les médias, des données disponibles sur l'état des habitats, des populations et des menaces qui pèsent sur elles, notamment pour les espèces protégées ainsi que sur les actions et programmes de gestion et de conservation entrepris ; et
- mettre en place à l'échelle nationale et/ou locale et évaluer périodiquement des programmes d'information et de sensibilisation harmonisés avec les mesures de conservation entreprises ou envisagées.

## 2.5 Échange d'expériences et amélioration des capacités nationales

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel nécessitent des compétences spécifiques et des ressources financières et techniques adéquates.- Il existe actuellement de grandes différences dans la région méditerranéenne en ce qui concerne la disponibilité de ces compétences et technologies.- L'amélioration des capacités nationales, dans ce domaine, dans les pays en développement de la Méditerranée constitue un aspect important en vue d'un renforcement de la coopération inter-méditerranéenne en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, et d'une meilleure participation aux programmes régionaux.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

Cet objectif sera réalisé par:

- la coopération technique et le transfert de connaissances entre les Parties contractantes et avec les tiers ;
- la mise en place de réseaux permettant un meilleur échange d'expérience entre spécialistes méditerranéens notamment dans le domaine des aires protégées et des sites ;
- la mise en place de programmes de formation dans les domaines scientifiques, techniques et de la gestion pour le personnel concerné par l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion ; et
- l'assistance aux pays dans la préparation de projets éligibles au financement des bailleurs de fonds internationaux.

## 3. ÉVALUATION, PRÉVENTION ET ÉLIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

Depuis l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée, en 1975, les divers pays méditerranéens et l'ensemble de la région ont accompli des progrès considérables dans la protection du milieu marin du bassin contre la pollution chronique ou accidentelle. En dépit de ces progrès, la frange littorale de la Méditerranée est soumise à des pressions considérables, et la solution de ce problème appelle des actions coordonnées d'évaluation, de prévention et d'élimination de la pollution, sans perdre de vue le caractère indissociable de la relation qui existe entre le développement économique et l'environnement.

Conformément aux concepts et recommandations de la CNUED, et en particulier l'Action 21, de Rio+20 et du Sommet des Nations Unies pour le développement durable, cette composante du PAM Phase-II constitue le cadre des actions portant sur l'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine due à des activités menées sur terre et en mer, dans la perspective d'un développement durable.

**Commented [Hi21]:** Commentaire de l'Italie :  
Ajouter une référence aux objectifs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cette composante du programme a pour principal objectif de prévenir, de réduire et d'éliminer la pollution de la mer Méditerranée résultant d'activités menées sur terre ou en mer.

### 3.1 **Évaluation des problèmes liés à la pollution**

L'évaluation des problèmes liés à la pollution permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants. Voici plusieurs décennies qu'une telle évaluation a été entreprise en Méditerranée, et au sein du PAM elle l'a été depuis qu'a été mis en route son programme MED POL.

Au titre de ce programme, qui a été exécuté en collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, un réseau méditerranéen de plus de 150 institutions participant à la recherche et à la surveillance continue en matière de pollution marine a été mis en place ; nombre de ces institutions ont été aidées à renforcer leurs capacités.

Les résultats de ces activités ont servi de base à l'établissement des documents d'évaluation qui ont été présentés aux Parties contractantes, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments juridiques et de mesures communes antipollution. Bien qu'un grand nombre de données aient été accumulées sur les principaux polluants, leurs sources, leurs voies de migration et leur devenir dans l'environnement, il subsiste des lacunes dans nos connaissances, parmi lesquelles il convient de citer le manque de données quantitatives sur les sources de pollution, l'insuffisance de la couverture géographique dans le sud du bassin, le peu de renseignements sur le devenir des polluants dans l'environnement et la méconnaissance des corrélations entre les niveaux et les effets sur les communautés biologiques.

Cette composante du programme a pour objectif l'évaluation, en tenant compte du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) et des critères d'évaluation connexes :

- des niveaux et tendances de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée à partir de sources situées à terre ou en mer ;
- des niveaux, tendances et effets des polluants dans le milieu marin ;
- des risques des polluants pour les ressources biologiques marines, les pêches et la santé humaine dans les eaux du littoral, des estuaires et du large ;
- de la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée ;
- des techniques de prévention de la pollution et des procédés de production propre ainsi que de la diffusion d'informations et de données d'expérience afin de permettre à toutes les Parties d'appliquer de telles techniques et procédés ; et
- de la mesure dans laquelle le milieu marin de la Méditerranée est affecté par la pollution marine par les navires et se trouve exposé à un accident maritime majeur.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités suivantes:

#### Niveau régional

- recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée ;

**Commented [Hi22]:** Commentaire de l'Italie :  
Remplacer « en tenant compte » par « sur la base »

- compléter le réseau existant de programmes nationaux de surveillance continue de la pollution au moyen de techniques d'observation et de surveillance adéquates et devant obligatoirement comporter des programmes d'assurance qualité des données ;
- recueillir des informations sur la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée et présenter ces informations aux Parties contractantes ;
- recueillir des informations sur les effets de la pollution, y compris celle provenant des navires, sur le milieu marin ;
- fournir aux Parties contractantes, aux groupes intéressés et aux particuliers des informations concernant les problèmes généraux et spécifiques que pose la pollution ainsi que les menaces potentielles, à court et à long terme, qui pèsent sur la région méditerranéenne ; et
- recueillir et fournir aux autres Parties des informations sur les mesures qui ont été adoptées et les procédés qui ont été mis en place pour prévenir et éliminer la pollution et assurer une production propre.

#### Niveau national

- instaurer/améliorer les programmes nationaux de surveillance continue grâce à une aide au renforcement des capacités des autorités nationales et des divers laboratoires, à une formation et à des programmes d'assurance qualité des données.

### **3.2Prévention de la pollution**

#### **3.2.1. Prévention et élimination de la pollution du milieu marin due à des activités menées à terre**

La pollution marine due à des sources et à des activités situées à terre est depuis longtemps tenue pour un problème majeur du milieu marin. L'une des réponses des pays méditerranéens à ce problème a été l'adoption du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique), qui est entré en vigueur en 1983, a été modifié et renforcé en 1996, et est maintenant complété par des plans régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, notamment pour éliminer les intrants de substances toxiques, persistantes et bioaccumulables. A la fin 1994, les Parties contractantes avaient adopté dans le cadre de l'application du Protocole tellurique treize recommandations méditerranéennes concernant les mesures communes de maîtrise des sources terrestres de pollution. Aux fins de renforcer encore le Protocole, il le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL) mené dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, s'attaque aux est progressivement recentré sur les problèmes qui touchent ant directement à la prévention et à l'élimination de la pollution due à des activités menées à terre.

Cette composante a pour objectif :

- la protection du milieu marin méditerranéen contre la pollution due à des activités menées à terre. Cet objectif sera réalisé grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole tellurique amendé et à l'adoption de mesures communes antipollution. Il pourrait être réalisé grâce à la formulation et à l'adoption d'un plan d'action régional de réduction et, dans la mesure du possible, d'élimination de la pollution due à des activités menées à terre comportant des objectifs qualitatifs et un des calendrier-programmes d'application. Ces plans devraient reposer sur les principes suivants : gestion intégré

des zones côtières et des bassins fluviaux ; principe de précaution ; principe du « pollueur-payeur » ; principe des technologies propres ; approche anticipatrice plutôt que réactionnelle ; étude d'impact sur l'environnement ; audit écologique ; instruments économiques (redevances d'usage, taxes spécifiques, politiques et pratiques de fixation des prix) et accords volontaires (contrats).

Les activités ci-après sont recommandées :

#### Niveau régional

- élaborer des propositions de mesures concrètes de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution fondées sur l'approche de précaution, comme prescrit par la Convention de Barcelone et ses Protocoles, alignées sur le Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution due aux activités terrestres (PAS MED) et les plans d'action adoptés par les Parties contractantes ;
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'application des mesures adoptées et fournir une assistance aux pays en développement pour l'application effective de ces mesures ;
- recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées ou recommandées par les Parties contractantes et sur leur efficacité, et en informer les Parties contractantes ; et
- identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes dans l'application des mesures adoptées et formuler des propositions pouvant aider à les surmonter.

#### Niveau national

- formuler et mettre en œuvre des plans comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants requis pour atteindre un Bon état écologique. Ces programmes ou des plans d'action nationaux fondés sur l'approche de précaution visent à prévenir et à éliminer la pollution due à des activités menées à terre. Ces programmes ou plans devraient comporter, selon qu'il conviendra :
  - la mise en place ou le renforcement d'une administration publique spécialisée dans la prévention et la lutte contre la pollution et l'affectation à celle-ci de fonds suffisants pour son financement ;
  - l'élaboration d'instruments juridiques nationaux adéquats et la formulation et l'adoption de mesures de prévention et d'élimination de la pollution ;
  - la création ou le renforcement de corps d'inspecteurs environnementaux possédant une formation spécifique et dotés de pouvoirs administratifs ;
- l'utilisation d'instruments économiques appropriés s'inspirant des principes du "pollueur-payeur" et de l'approche de précaution ;
- l'encouragement d'accords volontaires (contrats) pour la réduction et l'élimination de la pollution, lorsqu'il y aura lieu ;
- l'établissement d'un calendrier pour l'application intégrale des mesures communes antipollution adoptées par les Parties contractantes ainsi que des points pertinents de la Déclaration de Gènes ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de contrôle du respect des engagements qui seront exécutés par les organisations nationales participantes ;  
et

-une disposition prévoyant l'obligation pour les pays de faire rapport sur l'application des plans d'action nationaux, y compris le contrôle du respect des engagements.

### 3.2.2 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer

Cette composante du PAM Phase II vise à proposer des stratégies et des activités qui appuieront et compléteront les efforts nationaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer.

#### a) Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

Parmi les océans de la planète, la Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante. La Méditerranée est une voie maritime majeure. On estime qu'environ 80 % du commerce mondial par volume et plus de 70 % du commerce mondial par valeur sont effectués par voie maritime, et que près de 15 % de l'activité maritime mondiale par nombre de navires et 10 % par tonnes de port en lourd (tpl) se déroule dans cette mer. Environ 30% du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée, y aboutit ou transite par cette mer.

La pollution marine par les navires est, dans une très large mesure, due au fait que les normes internationales ne sont pas respectées comme elles devraient l'être ni appliquées avec assez de rigueur. Au cours des opérations de routine, les navires peuvent déverser dans la mer une grande variété de substances comme des déchets huileux, des produits liquides nocifs, des eaux usées et des détritiques, engendrer la pollution par les eaux de ballast et émettre des gaz à effet de serre et des agents de raréfaction de l'ozone, ainsi que des bruits sous-marins. Le rejet dans la mer et dans l'air de ces substances et de cette énergie constitue une importante source de pollution du milieu marin. La conception, l'entretien et l'exploitation rigoureuse des navires, conformément aux normes adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, ainsi que l'aménagement d'installations de réception portuaires, permettront, pour l'essentiel, de ramener la pollution à des niveaux acceptables.

À la suite de la Déclaration de Gênes (1985), qui prévoyait, entre autres objectifs à atteindre en priorité, la mise en place d'installations de réception portuaires pour les eaux de déballastage et autres résidus huileux, un Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne a été adopté au Caire en décembre 1991 dans le cadre du PAM. Les Parties contractantes devraient prévoir des installations de réception adéquates dans leurs ports au titre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

Cette composante a pour objectifs :

- la prévention de la pollution du milieu marin de la Méditerranée par les navires en fournissant des incitations et un encouragement à l'adoption, au respect et à l'application effective des conventions internationales pour la prévention de la pollution du milieu marin par les navires ; et
- la mise en place, en cas de besoin, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets liquides et solides générés par les navires (résidus huileux et chimiques, eaux usées et détritiques).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il conviendra de mener les activités ci-après avec l'assistance du Centre d'activités régionales compétent et la coopération de l'Organisation maritime internationale :

### Niveau régional

- mettre en œuvre l'Article 14 sur les installations portuaires de réception de déchets du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, le Plan régional pour la gestion des déchets marins dans la Méditerranée, et la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) e Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne (adopté au Caire en décembre 1991) ;
- promouvoir la coopération régionale en matière de Contrôle de l'~~Etat~~État du Port ;
- promouvoir la coopération régionale en matière de surveillance continue de la pollution marine par les navires, spécialement celle due aux rejets illégaux, grâce à une application plus rigoureuse des dispositions de MARPOL 73/78 et de ses six Annexes, par l'intermédiaire du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENEAS) et de l'organisation des opérations de surveillance aérienne coordonnée des rejets ; et
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires pour les déchets générés par les activités liées aux transports maritimes.

### Niveau national

- aider à la conception et à l'exécution de projets portant sur l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires ; et
  - aider les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés à ratifier, à appliquer et à faire respecter les conventions internationales pertinentes.
- b) Préparation à la lutte, lutte et coopération en cas de pollution dans les cas de pollution marine accidentelle

En mer Méditerranée, les risques d'un accident susceptible de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses demeurent élevés. La mer Méditerranée est un important centre de chargement et de déchargement de pétrole brut. Près de 18 %, soit 421 millions de tonnes, des expéditions mondiales de pétrole brut – qui ont atteint environ 2,3 milliards de tonnes en 2016 – se déroulent au sein ou à travers la Méditerranée, est une grande voie de transport des hydrocarbures et du gaz du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord (20% du transport maritime international des hydrocarbures), et l'on dénombre dans la région 58 grands ports de chargement et déchargement d'hydrocarbures.

Certains La plupart des pays ne peuvent pas compter uniquement sur leurs propres moyens pour faire face à un grave accident de pollution marine. La coopération régionale et l'assistance mutuelle sont donc indispensables. La mise en commun des ressources et des compétences techniques permettra de combattre les déversements massifs de manière économique. Pour être rapides et efficaces, la coopération et l'assistance mutuelle doivent être planifiées et organisées.

**Commented [Hi23]:** Commentaire de l'Italie :  
a) Remplacer « par l'intermédiaire » par « aussi par l'intermédiaire du ... volontaire »  
b) Remplacer « et de l'organisation des opérations de surveillance aérienne coordonnée des rejets ; » par « le cas échéant »

En 1976, les pays méditerranéens ont adopté un Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique; ce Protocole fournit le cadre juridique et institutionnel à des actions de coopération régionale dans la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin, et les pays ont décidé de créer un centre régional chargé de les aider à appliquer le Protocole. Ce Centre régional (REMPEC) est administré par l'Organisation maritime internationale afin de les assister dans la mise en œuvre du Protocole. Le cadre juridique a été renforcé en 2002 par l'adoption du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, en remplacement du Protocole précédent.

Depuis 1976, les activités entreprises ont contribué à développer les capacités individuelles et collectives des ~~Etats~~ États côtiers de la Méditerranée de combattre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et les substances nocives.

Cette composante a pour objectifs :

- la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et autres substances nocives, comportant une structure organisationnelle, des plans d'urgence, du personnel formé et des moyens d'intervention adéquats contre la pollution ; et
- l'organisation d'une coopération entre les Parties contractantes en matière de planification préalable et d'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle du milieu marin en cas de situation critique.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après :

#### Niveau régional

- mettre en place et entretenir un système d'information régional comportant des moyens informatisés d'assistance à l'intervention contre la pollution marine ;
  - adopter des mesures pour faciliter la coopération entre les pays en vue d'intervenir contre les accidents provoquant ou susceptibles de provoquer une pollution de la mer par des hydrocarbures ou autres substances nocives ;
  - élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence concernant la planification préalable et l'intervention contre la pollution accidentelle du milieu marin ; et
  - faciliter et coordonner la coopération internationale et l'assistance mutuelle et, en cas de situation critique, apporter sur demande un concours consultatif.
- mettre en œuvre le Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et la Stratégie régionale sur la gestion de l'eau de ballast des navires et des espèces invasives.

#### Niveau sous-régional

- conclure des accords opérationnels sous-régionaux pour combattre les accidents graves de pollution marine affectant ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts connexes de pays voisins.

#### Niveau national

- mettre au point un système national, notamment en matière de formation de personnel, de planification préalable et d'intervention contre la pollution accidentelle du milieu marin ; et
- aider à la conception et à l'exécution de projets de démonstration pilotes.

c) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

La pollution du milieu marin par les opérations d'immersion de déchets ou autres matières effectuées par des navires et aéronefs, si elle n'est pas maîtrisée, menace l'environnement de la mer Méditerranée.

Cette composante a pour objectif:

- la prévention et la réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. Cet objectif sera atteint grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après :

#### Niveau régional

- recueillir des informations sur la délivrance des permis et les opérations d'immersion et présenter des rapports récapitulatifs aux Parties contractantes ;
- élaborer des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'élimination et la surveillance continue des sites d'élimination ; et
- évaluer dans quelle mesure ce Protocole est appliqué, et examiner l'efficacité des mesures adoptées et la nécessité d'autres mesures.

#### Niveau national

- aider les Parties contractantes à prendre, individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes mesures appropriées pour prévenir et réduire la pollution de la mer Méditerranée, comme le stipule le Protocole relatif aux immersions ;
- se conformer rigoureusement à la procédure adoptée pour la délivrance des permis et la soumission de rapports annuels sur les permis et les opérations d'immersion ; et
- établir et mettre en œuvre des programmes de surveillance continue des sites d'immersion établis.

d) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Les activités liées à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol sont une source importante de pollution pour la Méditerranée. En

particulier, l'exploration, la construction de plate-formes pétrolières, les boues de forage, les rejets d'eau, les rejets opérationnels d'hydrocarbures, les chargements et les accidents représentent une menace réelle pour le milieu marin de la Méditerranée.

Cette composante a pour objectif la protection du milieu marin de la Méditerranée contre toute forme de pollution résultant d'activités offshore. Cet objectif sera atteint au moyen d'activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mener les activités -ci-après :-

#### Niveau régional

- promouvoir la coopération entre les Parties contractantes, avec l'assistance des organisations régionales ou internationales compétentes et formuler et mettre en ~~oeuvre~~ œuvre des programmes d'assistance aux pays en développement, notamment pour la formation de personnel et l'acquisition de matériel approprié ; et
- formuler et adopter des normes communes pour l'élimination des mélanges d'hydrocarbures et des mélanges huileux ainsi que pour l'utilisation et l'élimination des liquides et coupes de forage.

#### Niveau national

- surveiller les effets des activités sur l'environnement grâce à la création de programmes nationaux de surveillance continue ; et-organiser des études et programmes de recherche permettant d'exécuter les activités avec un risque minimum de pollution.

### **3.2.3. Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

Dans la Méditerranée, carrefour de trois continents et de pays ayant atteint des niveaux de développement industriel et socio-économique différents, les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont devenus une grave menace potentielle, spécialement pour les pays en développement de la région. En fait, on sait que seule une faible fraction des déchets dangereux qui sont générés fait l'objet d'une élimination au moyen de technologies appropriées.

Cette composante a pour objectifs :

- la protection du milieu méditerranéen contre la pollution causée par les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux ;
- la prohibition de toutes les exportations de déchets dangereux des pays méditerranéens membres de l'OCDE vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne ; et
- la ratification et l'application, à une date aussi rapprochée que possible, du projet de du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après :

#### Niveau régional

- élaborer **et mettre en œuvre** des lignes directrices appropriées pour l'évaluation des dommages, ainsi que des règles et procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- mettre au point de nouveaux procédés de production propre pour réduire et éliminer des déchets dangereux ; et
- instaurer une coopération au plan régional en vue de la prévention et de la lutte contre les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

#### Niveau national

- aider les Parties contractantes à réduire au minimum et, si possible, à éliminer la génération et les mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée ;
- aider les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction en vue d'interdire l'exportation et le transit de déchets dangereux dans les pays en développement ; et
- élaborer des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement pour l'application du Protocole relatif aux déchets dangereux.

### **3.3 Mesures d'appui**

L'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine en Méditerranée ne peuvent être réalisées sans une solide assise institutionnelle bénéficiant d'un appui suffisant en moyens financiers, équipements et experts. –Si, dans les pays développés de la région méditerranéenne, la situation semble se prêter à la mise en ~~œuvre~~**œuvre** de cette composante, les capacités des pays en développement nécessitent d'être renforcées.

Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution marine.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après :

- fournir des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques d'ordre juridique, technique et fiscal qui peuvent contribuer à l'application des mesures et objectifs adoptés par les Parties contractantes ;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence sur la mise en œuvre de cette composante ;
- formuler et mettre en œuvre des programmes d'assurance qualité des données relatives à la pollution ;
- faciliter l'échange d'informations, l'accès aux technologies concernées et le transfert de celles-ci ;
- organiser une formation individuelle et en groupe (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets concernant cette

composante ;

-formuler et mettre en œuvre des programmes adéquats d'éducation et de sensibilisation du public ; et

-faciliter les contacts avec les institutions financières internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la mise en œuvre d'activités spécifiques.

#### 4. **INFORMATION ET PARTICIPATION**

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Les objectifs de cette composante sont les suivants :

-donner au grand public l'information disponible sur l'état du développement et de l'environnement en Méditerranée et les mesures prises pour l'améliorer ;

-élever la conscience environnementale de la population et créer une approche commune aux problèmes environnementaux de la Méditerranée ;

-faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques appropriées ; et

-mobiliser l'intérêt et assurer la participation des principaux acteurs concernés (au niveau des autorités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après aux niveaux national et régional :

-mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités spéciales sur la protection de l'environnement à l'intention des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des enfants, étudiants, enseignants et touristes ;

-lancer des programmes éducatifs visant à faire connaître au public, **aux femmes** et aux jeunes en particulier, la valeur et la rareté du patrimoine naturel, la nécessité d'éviter la dégradation des environnements naturel et urbain et l'importance de la participation du public à leur conservation et à leur gestion ;

-poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias ;

-améliorer et renforcer l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes environnementaux de la région et resserrer la coopération dans ce domaine ;

-veiller, par l'entremise de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient un accès voulu à l'information concernant le PAM, et qu'elles participent activement, s'il y a lieu, aux activités du PAM ; et

-publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement en Méditerranée.

## II **RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES**

**Commented [Hi24]:** Commentaire de l'Italie :  
Ne devons-nous pas parler de la Stratégie de communication ?

Si le développement du droit international de l'environnement s'est beaucoup accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972, l'accent a été mis sur la CNUED a mis l'accent sur l'évolution croissante de celui-ci en direction du développement durable, en accordant une attention toute particulière à l'équilibre délicat entre soucis d'environnement et soucis de développement.

Le programme Action 21 a souligné l'importance du recours à la législation pour assurer cet équilibre et contribuer au processus de contrôle du respect des engagements.

Au cours de vingt-quatre années de coopération, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (1976) ont adopté un ensemble substantiel d'instruments juridiques qui ont pour effet de stimuler leur coopération, à savoir :

-la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution qui, après modification à Barcelone en 1995, est devenue la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (les amendements sont entrés en vigueur le 9 juillet 2004 (Barcelone, 1976) ;

-Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Barcelone, 1976, en vigueur depuis le 12 février 1978) qui, après modification à Barcelone le 10 juin 1995, est devenu le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (les amendements ne sont pas encore en vigueur) ;

-le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone, 1976), qui a été remplacé par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Valletta, 2002 ; en vigueur depuis le 17 mars 2004) ;

-le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980) qui, après modification à Syracuse le 7 mars 1996, est devenu le Protocole de 1996 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (en vigueur depuis le 11 mai 2008) ;

-le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Genève, 1982), qui a été remplacé par le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995 ; en vigueur depuis le 12 décembre 1999) ;  
et

-le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994 ; en vigueur depuis le 24 mars 2011) ;

-le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Izmir, 1996 ; en vigueur depuis le 18 décembre 2007) ;

-le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Madrid, 2008 ; en vigueur depuis le 24 mars 2011) ;

En ce qui concerne l'aspect juridique, la Phase II du PAM entraînera une Convention amendée pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, un Protocole amendé relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion

~~effectuées par les navires et aéronefs et un nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée.~~

~~Il est aussi escompté que seront bientôt adoptés un nouveau protocole relatif à la protection de la région méditerranéenne contre la pollution résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination de même que des amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.~~

Ces amendements et ajouts ont pris en compte le développement du droit international de l'environnement et l'introduction du concept de développement durable.

En ce qui concerne l'aspect juridique, le PAM Phase II sera mis en ~~œuvre~~œuvre conformément aux lignes directrices suivantes :

- élaborer de nouveaux instruments juridiques appropriés visant à renforcer et à consolider la base juridique de la coopération méditerranéenne ;
  - soutenir les pays méditerranéens, s'il y a lieu, et en particulier les pays en développement, dans leurs efforts pour élaborer et améliorer leurs réglementations environnementales concernant la protection de l'environnement et le développement durable, assurer leur pleine participation aux négociations régionales et internationales concernant ces mêmes domaines, et leur apporter une aide pour accélérer l'entrée en vigueur et l'application effective des accords régionaux et internationaux pertinents en matière d'environnement ;
  - fournir aux pays ~~en développement de la~~ Méditerranéens une assistance technique pour les aider dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs dispositions législatives nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en vue de les clarifier et d'en accroître l'efficacité ;
  - assurer l'application complète, effective et rapide des instruments juridiques adoptés par les Parties contractantes à l'échelon régional, préalable à la coopération et au partenariat à venir des pays méditerranéens dans leurs efforts pour protéger leur environnement et pour développer leur région sur une base durable ;
- appliquer les mécanismes et procédures de conformité adoptés par les Parties contractantes et le Système de communication créé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- améliorer les moyens administratifs dans le domaine d'un système de permis et de contrôle ainsi que le renforcement des capacités de juridiction dans le domaine du droit de l'environnement au niveau national, ce qui contribuera largement à l'application effective des législations et accords régionaux et nationaux touchant la protection de l'environnement et le développement durable dans la région de la Méditerranée ; et
  - encourager les pays méditerranéens à procéder à un examen et à une évaluation périodiques pour apprécier et favoriser l'efficacité de leurs législations et réglementations régionales et promouvoir l'intégration des politiques d'environnement et de développement durable dans le cadre de législations nationales et accords régionaux effectifs.

Les Parties contractantes ont un rôle déterminant pour assurer la réussite du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment en œuvrant, à un niveau national et bilatéral, pour le renforcement et le développement du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les Parties contractantes veilleront à tout moment à ce que les instruments qu'ils établissent aux niveaux régional et national soient conformes au développement du droit international de l'environnement.

### III DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

#### 1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Au niveau institutionnel, le Plan d'action pour la Méditerranée Phase II sera appliqué dans les conditions ci-après :

- les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM Phase II. Elles désignent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions pendant les intervalles entre les réunions des Parties contractantes ;
- les Parties contractantes ont désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme responsable des fonctions de Secrétariat ;
- pour s'acquitter de cette tâche, le Directeur exécutif du PNUE a établi une Unité de coordination. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau, et elle est chargée du suivi des décisions prises. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. Elle rend compte régulièrement de ses activités et de celles des Centres d'activités régionales ;
- les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la Réunion des Parties contractantes sur proposition d'une Partie qui met à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Leur statut devra être harmonisé défini dans le cadre d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes ;
- Le Comité exécutif de coordination est présidé par l'Unité de coordination et composée des directeurs des Composantes du PAM afin de renforcer la collaboration et la coordination dans l'ensemble du système du PAM ;
- la Commission méditerranéenne du développement durable, créée en 1995 et réformée en 2016, est un organe consultatif auprès des Parties contractantes afin de les aider à intégrer les problèmes environnementaux dans leurs programmes socioéconomiques et de promouvoir ainsi des politiques de développement durable dans la région méditerranéenne. La Commission est unique dans sa composition dans la mesure où les représentants des gouvernements, les communautés locales, les acteurs socioéconomiques, les OIG et les ONG participent sur un pied d'égalité. La CMDDD est chargée, entre autres, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable sera créée dans le cadre du PAM. Elle constituera un lieu de dialogue ouvert et de concertation avec les différents partenaires sur les politiques mises en œuvre pour promouvoir le développement durable dans le bassin méditerranéen, sur la base des activités et contributions identifiées par le PAM Phase II et mises en œuvre par les Parties et le PAM en ayant pris note d'Action MED 21. Elle donnera son avis sur les programmes d'activités et formulera les recommandations nécessaires aux Parties contractantes. Le Secrétariat de la Commission sera assuré par l'Unité de coordination ;

- Le Comité de respect des obligations a été créé en 2008 afin de conseiller et d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et de faciliter et promouvoir le respect des obligations ;

-des comités consultatifs *ad hoc* peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques ; et

-chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un ou plusieurs points focaux chargés de veiller au suivi et à la coordination des activités du PAM au niveau national et chargés également d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques doivent aussi être désignés par le point focal national pour suivre l'application d'un Protocole ou l'action d'un Centre d'activités régionales.

## 2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Parties contractantes examinent et adoptent le budget préparé par l'Unité de coordination. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, des contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales sélectionnées ainsi que par des contributions de contrepartie clairement identifiées.

Les contributions des Parties contractantes seront évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tiendra compte du barème des quotes-parts des Nations Unies.

Un Fonds d'affectation spéciale est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est doté d'un fonds de roulement.

Le Fonds d'affectation spéciale est administré selon les règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les règles approuvées par les Parties contractantes. ~~Ces règles peuvent être modifiées en accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.~~

Une Stratégie de mobilisation des ressources fournira des orientations sur le moyen d'obtenir des ressources externes supplémentaires pour la réalisation des activités du PAM.

~~DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTIVITES POUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT  
DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN~~

~~(1996 - 2005)<sup>3</sup>~~

**Commented [Hi25]:** Commentaire de la France : Réserve totale quant au fait de proposer la mise à jour du contenu de la SMT dans l'Annexe du PAM actualisé. Le PAM a préséance sur la SMT, et non l'inverse. En théorie, la SMT constitue le document stratégique pour la mise en œuvre du PAM, et non une base pour décider de la priorité pour un nouveau PAM (et là n'est pas la question).

<sup>3</sup> NdS: Voir SMT 2016-2021 — pourrait soit être incluse en tant que Annexe I, soit être mentionnée dans le texte.

## THEMES PRIORITAIRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

(Tels qu'ils figurent dans le document « Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 »)

Les **Objectifs ultimes** sont l'atteinte du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les **Thèmes stratégiques** sont choisis en conséquence, et seront promus, en vertu du Thème général de la Gouvernance.

Les **Thèmes centraux** sont les suivants:

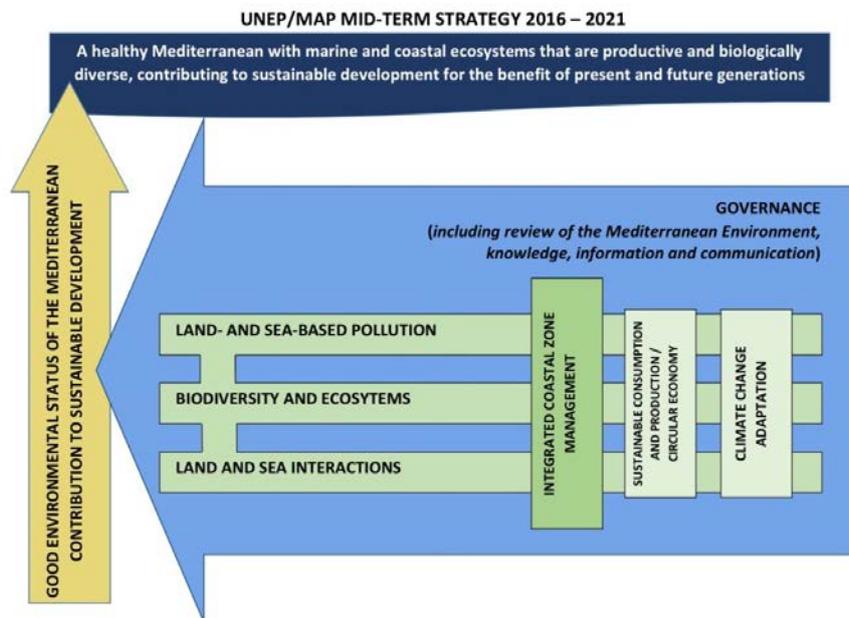
- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer;
- Diversité biologique et écosystèmes;
- Interactions entre la terre et la mer.

Les **Thèmes transversaux** sont les suivants:

- Gestion intégrée des zones côtières;
- Consommation et de production durables;
- Adaptation aux changements climatiques.

Ces thèmes rendent compte des engagements juridiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de leurs décisions et contribuent aux objectifs de la SMDD, du PNUE et des ODD.

Diagramme 1: Le Concept de la Stratégie à moyen terme



## **PARTIE II**

**Conclusions de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation  
du PAM II (Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017) et liste des problèmes/lacunes  
(figurant dans le corps et en Annexe IV du document UNEP(DEPI)/MED WG.440/4,  
respectivement)**

**Conclusions de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation  
du PAM II (Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017)**

Le Groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

- 1) *La réunion a pris note de la documentation préparée par le Secrétariat au sujet du texte à mettre à jour.*
- 2) *La réunion a examiné le texte et a émis des suggestions pour la mise à jour du document.*
- 3) *Des préoccupations ont été exprimées quant à la faisabilité de l'exercice et la réunion a aussi souligné la nécessité de demander des avis juridiques sur la nature du document et le mandat du Groupe de travail.*
- 4) *Au cours de la réunion, il a été difficile de séparer les débats portant sur les mises à jour demandées par la Conférence des Parties des échanges relatifs aux problèmes/lacunes, à la structure et au contenu du document, ainsi qu'aux questions juridiques. Une liste non exhaustive a été dressée dans ce sens.*
- 5) *La réunion a convenu de la procédure ci-après :*
  - *Le Secrétariat enverra au Groupe de travail, d'ici le 2 juin, le document du PAM II mis à jour, ainsi que la liste des problèmes/lacunes constatés lors de la réunion et les avis juridiques.*
  - *Les membres du Groupe de travail formuleront des commentaires au cours des deux semaines qui suivront.*
  - *La version consolidée portant les commentaires reçus et les différents points de vue, s'il y a lieu, sera préparée par le Secrétariat.*
  - *Le Secrétariat enverra les trois documents au Bureau pour d'autres indications.*

**Conclusions de la réunion  
du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II  
(Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017)**

**Liste de problèmes/lacunes**

Une liste non exhaustive des lacunes et des problèmes soulevés lors de la réunion a été dressée :

- l'insertion d'une section supplémentaire sur les conclusions de la Conférence de Rio+20 et du Sommet des Nations Unies pour le développement durable de 2015, plus particulièrement « L'avenir que nous voulons » et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- l'insertion d'une section supplémentaire sur l'Approche écosystémique (EcAp) dans les différentes parties du document ;
- l'incorporation de la notion d'économie verte et bleue ;
- d'autres références aux objectifs de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 dans le texte ;
- une référence, en plus de celle faite aux pêches, à l'aquaculture et au moyen de mettre en place une aquaculture durable ;
- l'ajout de rubriques relatives à la pêche et au transport maritime dans la section 1.1 sur les activités économiques et l'environnement ;
- une référence, dans la section 1.1, aux activités menées dans les fonds marins, plus particulièrement à l'extraction et à l'exploitation des hydrocarbures ;
- la distinction entre les ressources vivantes et non vivantes dans la section 1.3 sur la gestion durable des ressources naturelles, en accordant une attention particulière aux ressources non vivantes ;
- l'insertion d'une mention sur les ressources génétiques à la sous-section 1.3.3 ;
- l'intégration de la notion de planification spatiale marine à la section 1.4 sur la gestion intégrée des zones côtières ;
- un renvoi supplémentaire et l'incorporation de tous les documents stratégiques pertinents qui ont été adoptés par les Parties contractantes dans les sections appropriées du document du PAM II, en particulier dans la section 1.5 portant sur les éléments d'une Stratégie méditerranéenne (exemple : SMDD 2016-2025, RCCAF, Plan d'action CPD) ;
- l'insertion d'une section sur le changement climatique et son impact sur la Méditerranée ;
- une référence à la production et à la consommation durables ;
- la restructuration de la partie 2 sur la conservation de la nature, du paysage et des sites, que certains participants jugent moins élaborée que les sections 1 et 3. une proposition en particulier a appelé à la réorganisation de cette partie suivant la structure de l'EcAp, notamment en tenant

compte de trois éléments : l'évaluation, le suivi et les mesures à adopter. Elle a également préconisé de se concentrer sur la mise en œuvre du protocole PAS/BD et PAS/BIO ;

- la restructuration des sections 2.4 et 2.5 qui sont jugées transversales et pas uniquement pertinentes pour la conservation de la nature ;
- la réorganisation de la partie 3 sur l'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine, suivant la structure de l'EcAp (comme pour la partie 2 présentée ci-dessus) ; Une proposition en particulier a suggéré de la répartir en sections : diagnostic, évaluation, cadre juridique, activités menées au titre de l'Approche écosystémique. Une autre proposition a émis l'idée de subdiviser cette partie en sections : pollution terrestre et maritime, biodiversité et écosystèmes, interactions terre-mer ;
- l'insertion d'une section ou d'un passage sur les interactions terre-mer et d'une référence aux déchets marins dans la partie 3 ;
- la réorganisation de la section 3.2 suivant la structure des Protocoles pertinents et l'ajout d'un passage sur l'Approche écosystémique ;
- l'insertion éventuelle d'une référence/sous-section sur la recherche, y compris les ressources génétiques marines, le stockage du carbone et la géo-ingénierie ;
- une mention aux modalités de coopération avec d'autres agences ;
- l'utilisation de la terminologie de la Convention d'Aarhus dans la partie 4 ; éviter les doublons avec les exigences de l'IMAP ; envisager également la possibilité d'avoir une section distincte et transversale dans la partie 4 qui traite de l'information, de la communication et du renforcement des capacités ;
- le remplacement des mentions « États en développement » et « pays en développement » par une terminologie plus « actuelle » ;
- la possibilité d'ajouter une mention plus claire à la coopération et à la coordination au niveau international, ainsi qu'à la stratégie de communication ;

### **PARTIE III**

**Commentaires formulés par la France et l'Italie à l'égard du projet de rapport de la Réunion  
du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II  
(Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017)**

Commentaires formulés par la France sur les documents préparés par le Secrétariat suite à la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II (reçus dans deux courriels adressés par M. Charles-Henri De Barsac les 15 et 16 juin 2017)

- Tout d'abord, j'approuve les remarques émises par le Secrétariat sur les problèmes juridiques liés à l'évaluation du PAM II, plus particulièrement les remarques de clôture.

- Deuxièmement, j'ai quelques commentaires en ce qui concerne le projet de mise à jour de la Phase II du PAM :

1) Page 3, nouveau paragraphe - De « The implémentation » jusqu'à « by the contracting Parties » : puisque nous essayons d'être exhaustifs, il serait utile d'ajouter des plans d'actions, des documents stratégiques et d'autres cadres.

Je reconnais que tous ces documents pourraient être regroupés sous l'expression « décisions thématiques », mais nous devons être plus explicites.

2) Page 11 relative au MED-FAP : nous aimerions maintenir la mention « prepared by FAO ».

3) Page 13, partie relative aux AIZC : à ce niveau, j'ai une réserve totale quant au fait de supprimer la section « the legislation should...management policies ». Comme vous l'avez mentionné dans votre note juridique, le mandat n'appelle pas à une mise à jour « politique », mais tout simplement à une mise à jour « factuelle ».

4) Page 15 : à ce stade, nous avons des réserves totales d'examen approfondi concernant la mise à jour du point 2 « Conservation of nature, landscapes and site ». Les informations fournies sont vérifiées, mais sont-elles insérées dans le paragraphe approprié ? Cette partie est une vision consolidée qui associe les questions liées à la conservation de la nature, au paysage et aux sites. La mention relative à « the conservation of several sites of great natural and historic value and the exceptional Med landscapes » doit par exemple être maintenue. Les nouveaux paragraphes sont à mon avis trop techniques, pas en adéquation avec la substance du PAM (la vision et non le cadre stratégique) ou hors contexte (lien entre le BEE et le patrimoine méditerranéen ?).

Je pense qu'il serait plus utile d'avoir une réflexion approfondie sur ce que la Convention de Barcelone a fait (ou pas) en matière de conservation des paysages et des sites.

5) Page 35 : le terme « strengthening » ne semble pas pertinent dans le cadre de la mise à jour factuelle.

6) J'ai des réserves totales quant au fait de proposer le contenu de la SMT dans l'Annexe du PAM pour mise à jour. Le PAM a préséance sur la SMT, et non l'inverse. En théorie, la SMT constitue le document stratégique pour la mise en œuvre du PAM, et non une base pour décider de la priorité pour un nouveau PAM (et là n'est pas la question).

- enfin, en ce qui concerne la liste des problèmes et des lacunes, je conviens particulièrement de l'importance de la mention des modalités de coopération avec d'autres organismes multilatéraux en Méditerranée et d'une éventuelle insertion d'une mention/sous-section sur la recherche (géo-ingénierie, etc.).

*Deux nouveaux et derniers commentaires:*

Nous souhaitons le maintien à ce stade de:

-page 5, parag 1.1, activités économiques et environnement : "intensification of agriculture is having a major impact .....jusqu'à "number of countries". réserve d'examen sur la modification proposée.

-p 8 : parag 1.2 : nous souhaitons maintenir le pourcentage de population (actualisé) vivant dans les zones côtières.

Commentaires formulés par l'**Italie** en apportant des modifications aux documents préparés par le Secrétariat après la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II.

(Les commentaires formulés par l'Italie portent uniquement sur le projet de mise à jour du PAM II, tel qu'il figure à l'Annexe III du projet de rapport ; seule cette section est jointe aux présentes).



UNITED NATIONS

**EP**

UNEP(DEPI)/MED WG.440/4



UNITED NATIONS  
ENVIRONMENT PROGRAMME  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

2 June 2017  
Original: English

Meeting of the Open-Ended Working Group  
On the MAP II Assessment

Athens, Greece, 16-17 May 2017

Report of the Meeting

**WITH COMMENTS FROM ITALY**

Draft

Formatted: Font: Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Font: Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Font: 11 pt, Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Font: Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Font: Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Font: Font color: Black, (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United States)

Formatted: English (United Kingdom)

For environmental and cost-saving reasons, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies.

UN Environment/MAP  
Athens, 2017

**ACTION PLAN FOR THE PROTECTION OF THE MARINE  
ENVIRONMENT AND THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT  
OF THE COASTAL AREAS OF THE MEDITERRANEAN**

**(MAP PHASE II)**

Formatted: English (United Kingdom)

## Preface<sup>1</sup>

The Eighth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Antalya, 12-15 October 1993) decided to start a process of revision of the entire Barcelona system, i.e. the Convention, the Protocols and the Mediterranean Action Plan and to bring the relevant texts and programmes into line with the new trends initiated by the United Nations Conference on Environment and Development (Rio de Janeiro, 3-14 June 1992). Moreover, the Bureau of the Contracting Parties requested the Secretariat, when preparing the revision, to take into consideration the results of the Conference MED 21 on Sustainable Development in the Mediterranean (Tunis, 1 November 1994).

In conformity with the decision of the Bureau of the Contracting Parties (Tunis, 2-3 November 1994), the Secretariat prepared the first draft of a new text of the Action Plan for the Protection of the Marine Environment and the Sustainable Development of the Coastal Areas of the Mediterranean (MAP Phase II). The text was submitted by the Ninth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Barcelona, Spain, June 1995) to the Conference of Plenipotentiaries on the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution and its Protocols (Barcelona, 9-10 June 1995), which adopted it as Annex I of the Barcelona Resolution on the Environment and Sustainable Development in the Mediterranean Basin..sent on 15 December 1994 to all national focal points for their comments.

~~On the basis of the comments received from the Contracting Parties, a revised text of MAP Phase II was prepared by the Secretariat and presented as document UNEP(OCA)/MED WG.89/6 for the consideration of the Joint Meeting of the Scientific and Technical Committee and the Socio-Economic Committee (Athens, 3-8 April 1995). After extensive discussion and consideration of a large number of amendments, the Joint Meeting adopted the proposal for MAP Phase II to be submitted to the Ninth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Barcelona, 5-8 June 1995) for adoption.~~

~~The Ninth Ordinary Meeting of the Contracting Parties considered the proposal and adopted the text as contained in this document and submitted for adoption to the Conference of Plenipotentiaries on the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution and its Protocols.~~

At the Eighteenth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Istanbul, 3-6 December 2013), the Parties decided to launch a process to assess MAP Phase II with the intention of addressing effectively the challenge of sustainable development and the irreversible nature of impacts on the environment and resources. At the Nineteenth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Athens, 9-12 February 2016), the Parties decided that the MAP Phase II documents would be adjusted to reflect the key developments made in the MAP system with regard to thematic issues.

<sup>1</sup> Note by the Secretariat (Nbs): This Preface is to be updated to reflect the relevant background for the MAP II Assessment related decisions.

## Introduction

~~The Barcelona system has recently celebrated forty years of fruitful collaboration and joint efforts for the Mediterranean environment. In 1975, Mediterranean countries and the EEC adopted the Mediterranean Action Plan (MAP) and in 1976 the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution (Barcelona Convention). The main objectives of MAP, as it was adopted in 1975, were to assist the Mediterranean Governments to assess and control marine pollution, to formulate their national environment policies, to improve the ability of governments to identify better options for alternative patterns of development and to make better rational choices for allocation of resources.~~

~~Although the initial focus of the MAP was on marine pollution control, experience soon confirmed that socio-economic trends, combined with poor management and planning of development, including new serious challenges such as climate change, are the root of most environmental problems, and that meaningful and lasting environmental protection is inseparably linked to social and economic development that is sustainable and takes into account the needs of the present and future generations. Therefore, the focus of MAP gradually shifted from a sectoral approach to pollution control to implement the ecosystem approach and integrated coastal zone planning and management as the key tools through which solutions are being sought.~~

Although it is difficult to assess progress achieved, there is direct and indirect evidence that a large number of concrete actions were taken by many countries in conformity with the requirements and provisions of MAP, thus influencing the environmental policies and practices of the Mediterranean countries. MAP has been a significant instrument for change and progress concerning environmental matters in the Mediterranean. Among achievements of particular importance are the creation of awareness concerning the importance of a healthy environment for the present and future of the Mediterranean and its people; a marked change of attitude towards protection of the environment, the policy making level and creating a sense of solidarity and the need to act collectively for the better future of the Mediterranean.

Major shortcomings in the protection of the Mediterranean marine environment and its coastal region ~~are were identified as: the insufficient protection of the marine and coastal environment from land-based and sea-based pollution, inappropriate management of the coastal zone due to the lack of adequate coastal zone planning and management; inadequate national legislation and its effective enforcement; weak institutional structures and inadequate human resources allocated for these types of activities; and lack of mobilization of adequate financial resources and clear political commitment to solve the existing problems.~~

The State of the Mediterranean Marine and Coastal Environment Report 2012 highlights the following as the major issues requiring coordinated policy and management responses in the coming years in order to stem the tide of degradation of the Mediterranean ecosystems: ~~coastal overuse, driven by urban sprawl and tourism; growth development; chemical contamination of sediments and biota; eutrophication; the impact of marine litter; the impact of marine noise on biota; invasive non-indigenous species; over-exploitation beyond sustainable limits of commercially exploited fish stocks of the Mediterranean; sea-floor integrity; changed hydrographic conditions;~~

endangerment of marine food webs and persistent loss of biodiversity; maritime traffic increase.

Formatted: Font: (Int'l) Calibri, English (United Kingdom)

MAP Phase II was designed taking into account the achievements and shortcomings of MAP's first twenty years of existence, as well as the results of recent developments such as the United Nations Conference on Environment and Development (Rio de Janeiro, 1992), the Eighth Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention (Antalya, 1993), and the Conference "Med 21" on Sustainable Development in the Mediterranean (Tunis, 1994).<sup>2</sup>

Since then, main developments include the World Summit on Sustainable Development (WSSD, Johannesburg, 2002), the United Nations Conference on Sustainable Development (Rio+20, Rio de Janeiro, 2012); the 2030 Agenda and its Sustainable Development Goals; the 2015 Paris Agreement under the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC); and, the Nineteenth Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention (Athens, 9-12 February 2016). These developments reflect the renewed priority given by the international community to social, economic and environmental issues.

Formatted: Font: (Int'l) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Following the Decision on the Assessment of the Mediterranean Action Plan adopted at the Eighteenth Ordinary Meeting of the Contracting Parties (Istanbul, 3-6 December 2013), MAP Phase II was updated to accurately reflect the references to policy and legislative developments that have taken place since its adoption.

Formatted: Font: (Int'l) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: Font: (Int'l) Calibri, English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

<sup>2</sup> NbS: (i) This paragraph requires an updated list of main developments in the field of Sustainable Development since 1995. (ii) Contracting Parties also approved in 2008 the ecological vision for the Mediterranean through Decision IG.17/6.

## **Objectives**

The main objectives are:

- to ensure sustainable management of natural marine and [land/coastal] resources and to integrate the environment in social and economic development, and land-use policies;
- to protect the marine environment and coastal zones through prevention of pollution, and by reduction and, as far as possible, elimination of pollutant inputs, whether chronic or accidental;
- to protect nature, and protect and enhance sites and landscapes of ecological or cultural value;
- to strengthen solidarity among Mediterranean coastal States in managing their common heritage and resources for the benefit of present and future generations; and
- to contribute to improvement of the quality of life.

**Commented [d1]:** La mise à jour factuelle est censée suivre la terminologie du Protocole GIZM.

## **Implementation**

The Mediterranean coastal States bear full responsibility for conducting their policies for an improved environment and sustainable development. In this context, they are responsible for the implementation of the Barcelona Convention, its Protocols and MAP.

In carrying out their tasks, the Contracting Parties receive the support of the Secretariat of the Barcelona Convention entrusted to UNEP and its Coordinating Unit, and, under the Unit's supervision, of MAP's Regional Activity Centres (RACs).

The specific tasks entrusted to the Secretariat and the RACs in order to implement the activities of MAP, as well as the corresponding budgets, are decided upon by the meetings of the Contracting Parties to the Barcelona Convention.

The MAP Coordinating Unit establishes and strengthens relations with other regional seas programmes, the secretariats of the international conventions relevant to the region, ~~the United Nations Commission on Sustainable Development~~ the High Level Political Forum on Sustainable Development and the international financial institutions and other partners related to environment and sustainable development in the Mediterranean.

---

<sup>3</sup> Nbs: See footnote 2 (i) above.

The Contracting Parties to the Barcelona Convention will regularly involve the UN specialized agencies concerned in the formulation and implementation of the MAP Phase II programme of activities.

The Contracting Parties will involve local, provincial and regional authorities, as appropriate, in the formulation and implementation of the MAP Phase II programme of activities.

The Contracting Parties will also associate in the MAP Phase II activities, non-governmental organizations involved in the protection of the environment and the promotion of sustainable development, as well as organizations representing economic activities.

In implementing sustainable development, priority will be given to strengthening institutional capacity and policy coordination at national as well as regional, provincial and local levels, as appropriate. In this context, particular attention will be given to the implementation of existing legal instruments such as the Barcelona Convention and its Protocols, to the introduction of economic instruments for integrated resource management, and to rigorous planning of coastal zones and management of natural resources.

The implementation of the MAP II will be conducted through the 6-year Mid-Term Strategy, the two-year Programme of Work and the thematic Decisions of the Contracting Parties, supported by the Mediterranean Trust Fund and an effective resource mobilization strategy, as adopted by the Contracting Parties.

Formatted: English (United Kingdom)

## **I. SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN THE MEDITERRANEAN<sup>4</sup>**

### **1. INTEGRATING ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT**

In recent years, there has been increasing international recognition of the need to manage human activities that have an effect on the marine environment and its ecosystems in an integrated manner, in order to promote the sustainable development of oceans and seas in all its three dimensions: the economic, social, and environmental. Preserving the planet, creating sustained, inclusive and sustainable economic growth and fostering social inclusion are linked to each other and are interdependent.<sup>5</sup>

Management and conservation of natural resources through the application of the ecosystem approach to human activities that may affect the marine and coastal environment, ~~Management and conservation of natural resources<sup>6</sup>~~, and orientation of technological and institutional change in such a manner as to ensure the attainment and continued satisfaction of human needs for present and future generations, are vital for the Mediterranean basin. The complex interaction between environmental components (water, forest, soil) and socio-economic sectors (agriculture, industry, energy, tourism, transport) requires integration of environmental policies into development policies. At

<sup>4</sup> This reference has to be read as "Mediterranean marine and coastal environment" in line with the fundamental scope of the Barcelona Convention.

<sup>5</sup> See 2030 Agenda, para. 13.

<sup>6</sup> NbS: Ecosystem Approach mainstreaming.

Formatted: English (United Kingdom)

regional level, corresponding activities will be developed ~~[within the framework assistance of the Mediterranean Commission on Sustainable Development to be established and implemented within MAP]~~ in collaboration with the relevant international organizations, and with the support of the Secretariat together with relevant RACs, when appropriate.<sup>7</sup>

**Commented [2]:**

Comme dans la Décision portant sur la réforme de la CMDD : but et mandat

## 1.1 Economic activities and the environment

**Commented [3]:**

Le contenu de cette section devrait être soigneusement comparé à la section correspondante du Protocole GIZC relatif aux secteurs économiques qui affectent la zone côtière

The Mediterranean comprises a vast set of coastal and marine ecosystems that deliver valuable benefits to all of its coastal inhabitants, including brackish water lagoons, estuaries, transitional areas, coastal plains, wetlands, rocky shores and near shore coastal areas, seagrass meadows, coralligenous communities, frontal systems and upwellings, seamounts, and pelagic systems. The Mediterranean region is one of the world's 25 top biodiversity hotspots characterized as an area of exceptional biodiversity value, with a large number of endemic species (i.e. native only to the region) and critical levels of habitat loss. The Mediterranean also hosts a diverse array of habitats of commercial, ecological, and cultural importance.<sup>8</sup>

Formatted: English (United Kingdom)

In the Mediterranean basin, with its limited and fragile natural resources, recent socio-economic developments have given rise to major changes that put its heritage in peril. Population trends, which indicate that the total population of Mediterranean Countries 410 million in 1994 may rise to 550 may reach 529 million in 2025, together with modern means of production and consumption are playing a major role in these changes. The fragility of the region is further aggravated by its sensitivity to climate change: the Mediterranean ecosystems are and will be among the most impacted by global climate change drivers.<sup>9</sup>

Intensification of agriculture is having a major impact on water resources and soil. The specific and cumulative environmental pressures on the Mediterranean coastal marine environment generated by industrial activities are multiple and varied, including the use of territory and natural resources (both marine and non-marine), the generation of waste and the release of pollutants into the atmosphere and water bodies. The Mediterranean basin, if considered as a single area, is by far the largest global tourism destination, attracting almost a third of the world's international tourists and generating more than a quarter of international tourism receipts. It is forecasted that the Mediterranean region will reach 500 million of international tourist arrivals by 2030. Tourism contributes CO<sub>2</sub> emissions, mostly through increased use of air and road transportation. Beyond that, the major direct pressure from coastal tourism on the marine and coastal environment is the demand for space, both in the coastal zone, resulting mainly in urbanisation, and on the coastline itself, through construction of marinas and other infrastructure that leads to concretisation of the shores<sup>10</sup>.

Formatted: Font: (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

<sup>7</sup> NbS: Reference to establishment of MCSD and adoption of MSSD.

<sup>8</sup> [Based on Annex to Decision IG.22/1, paras. 6 and 7]

<sup>9</sup> [Based on Annex to Decision IG.22/2, para. 4]

<sup>10</sup> State of the Mediterranean Marine and Coastal Environment, 2012.

~~Intensification of agriculture is having a major impact on water resources and soil. Since the 1970s, industrialization has proceeded apace, although heavy and polluting industries show signs of decline. The technologies in use are often obsolete and generate considerable pollution. Industry, which consumes vast amounts of natural resources and energy, competes for space with urban development and major transport infrastructures, particularly on the coast. Tourism, which brings in revenue, by exploiting the attractions of the natural and historical heritage, also competes for the coastline, putting increasing areas of it under concrete. A hundred million tourists from all parts of the world visit the coastal area of the Mediterranean today, the expected figure for the year 2025 being between 170 and 340 million, while domestic tourism is also expected to undergo major growth. Great pressure is exerted on water resources, while overcrowding of natural and historic sites and pressure on land use leads to their destruction, thus reducing capital income from tourism, which is essential for a number of countries.<sup>11</sup>~~

For these economic activities, the major objectives in relation to sustainable development of the Mediterranean coastal region are:

### 1.1.1 Agriculture

Agricultural production is expected to expand in the Mediterranean region, particularly in the countries of the South and East. Such expansion, for example through the use of irrigation, will have an increasing impact on soil and water quality. Furthermore, arable land is shrinking under pressure of construction, fertility loss, salination and erosion.

The spread of desertification in its various forms poses a threat to social and agricultural development, both in coastal regions and in the hinterland.

In order to contribute to sustainable development, activities should, at their appropriate levels, focus on:

- rational methods for making use of soil and water resources by encouraging farming practices suited to the physical and ecological conditions prevailing in the regions concerned;
- increasing agricultural productivity and production by means of environment-friendly techniques;
- development and use of irrigation techniques using less water and appropriate systems of drainage;
- identification and use of appropriate techniques not only in farming but also to improve local genetic resources; and
- controlling the use of chemicals that pollute soil and water and increasing use of natural fertilizers.

Formatted: English (United Kingdom)

<sup>11</sup> NBS: This text is to be updated based on the latest assessment reports prepared by UNEP/MAP.

### **1.1.2 Industry**

Industrial development exacerbates a number of existing major problems relating to air and water pollution and degradation of quality of life.

In order to respond to national needs and provide access to Mediterranean and international markets so that sustainable development may be achieved, action should be taken:

- to encourage and facilitate the use of appropriate industrial procedures and clean technologies;
- to facilitate the transfer, adaptation and control of technology among Mediterranean countries;
- to consolidate and accelerate the introduction of programmes for the control and reduction of industrial pollution; and
- to strengthen and expand programmes for the reduction and management of industrial waste.

### **1.1.3 Energy**

The growth in energy consumption in the Mediterranean, principally through use of fossil fuels, is adding to the pollution and environmental damage existing in the Mediterranean. There is thus a need to improve management of energy and to introduce policies compatible with sustainable development.

In that context, the objectives to be achieved at Mediterranean, national and local levels and in cooperation with interested international organizations will be:

- to encourage and facilitate the use of new and renewable sources of energy in domestic, industrial, public and private use, including pilot projects;
- to develop techniques for controlling and saving energy; and
- to ensure that any new power stations to be built on the Mediterranean coast are environmentally friendly and to modernize, as appropriate, existing power plants.

### **1.1.4 Tourism**

Tourism is one of the major factors affecting the environment and development in the Mediterranean basin. It plays an important role in improving economic conditions in many

Mediterranean countries but, on the other hand, has a severe impact on land and marine resources, soil and coastal land, sea, historical and natural sites and landscapes, society and local population.

The main objectives of activities related to tourism, at Mediterranean, national and local levels, will be:

- to assess, monitor and evaluate tourism activities and their impact on environment through, *inter alia*, appropriate and pertinent indicators;
- to encourage regional and international cooperation that promotes environment friendly tourism compatible with sustainable development;
- to monitor natural, cultural and human tourist resources and undertake regular assessment of environmental impact and carrying capacity; and
- to develop information and training programmes for the actors concerned including raising the awareness of tourists so that they choose tourism that respects the Mediterranean environment.

#### 1.1.5 Transport

Evolution of maritime, air and land transport associated with expanding economic activity will exert growing pressure on the coastal zone. In particular, the number of cars is expected to continue to increase ~~treble~~, along with a steady increase of leisure travel to touristic destinations, in the next thirty years.<sup>12</sup> It is essential that special attention be given to this clear trend, which will have a major impact on environmental quality in coastal and urban zones.

The main objectives of the programme are:

- to assess and monitor means of transport and their density in coastal zones by using appropriate indicators;
- to identify and encourage use of alternative means of transport less detrimental to the environment; ~~and~~
- to disseminate information on transport policies and technologies contributing to sustainable development, including those related to public transport; and to ensure that the cumulative impacts of maritime and land transport do not jeopardize marine and coastal environment.

#### 1.2 Urban management and the environment

~~The population of the Mediterranean-Mediterranean coastal areas urban population, 40 per cent of which is concentrated on the coast, is expected to double-grew from 95 million~~

<sup>12</sup> Nbs: See footnote 6 above.

**Commented [4]:**

Les objectifs suivants semblent particulièrement légers dans la situation actuelle, car ils ne prévoient aucune action concrète visant à réduire ou à maintenir les impacts dans les limites de la capacité de charge de la zone côtière

**Commented [5]:**

Cette section semble tout à fait inappropriée et devrait être davantage actualisée.

**Commented [d6]:** Il s'agit d'une mise à jour visant à tenir compte de l'évolution des transports mentionnée dans le texte introductif.

in 1979 to 143 million in 2000 and could reach 174 million<sup>13</sup> by the year 2025, which will substantially increase settlement of the coast.<sup>14</sup>

The type of urban development resulting from this concentration is a cause of environmental concern for two reasons:

- great pressure is exerted on natural resources, landscapes and natural areas, which are being taken over or destroyed to meet the needs of urban development; and
- the environment created in such built-up areas is unsatisfactory because of the scale of construction and its impact on transport, energy consumption, waste production, loss of space and natural landscapes and increasing demands for infrastructure.

The consequences of these trends are a cause for concern with regard to the sustainability of development:

- deterioration of the urban environment and quality of life have a negative impact on social life and public health; and
- from the economic point of view, built-up areas with a deteriorating environment are likely to become less attractive, particularly to the services sector.

Strategies for sustainable urban management should be formulated by the competent authorities in order to:

- create an institutional framework which will provide for management of built-up areas at the appropriate administrative level;
- encourage the introduction of urban planning taking environmental issues into account through analysis of the urban environment, in particular to reduce land use and reuse/restoration of degraded coastal areas;

~~give priority to reduce land use and reuse/restoration degraded areas;~~

- encourage active urban policies directed towards energy saving, non-polluting forms of transport, waste management, sustainable use of water and the creation of town amenities;
- introduce the corresponding financial instruments;
- develop institutional and professional capacities; and
- involve all the actors concerned.

At regional level, cooperation activities will be carried out, encouraging coordinated decentralized cooperation in order to:

**Commented [d7]:** Il s'agit d'une mise à jour factuelle visant à mieux aligner le contenu de cet objectif sur le Protocole GIZC.

<sup>13</sup> Based on Annex to Decision IG.22/1, para. 8

<sup>14</sup> Nbs: See footnote 6 above.

- elaborate and disseminate appropriate methodologies;
- promote the exchange of experiences and practice;
- ensure the training of the actors concerned; and
- contribute to the mobilization of international financial resources for the formulation and implementation of strategies for the urban environment.

### 1.3 Sustainable management of natural resources

At regional level, specific activities in this section will be developed and implemented by the relevant international organizations and programmes, where appropriate, with the support of the Secretariat and RACs.

Despite increasing bodies of knowledge due in part to the emerging science of valuation highlighting the value of Mediterranean coastal and marine environments, degradation continues due to direct uses and indirect impacts on ecosystems.<sup>15</sup>

#### 1.3.1 Water resources

Quality and availability of fresh water resources are vital in the Mediterranean not only for human consumption but also for agriculture, industry, tourism and other components of the economy. The interaction of these components should be tackled through integrated plans for water resources management.

The main objectives of this programme are the management and sustainable use of water resources, and are to be achieved through:

- encouragement of the use of tools for management of water demand;
- assessment and monitoring of the qualitative and quantitative status of water resources in each country, *inter alia* through pertinent indicators;
- preparation in each country of water resources master plans on a basin basis and expansion of existing plans in line with generally accepted principles of sustainable development, making use of an integrated approach, especially in coastal areas and islands;
- preparation or improvement of national legislation directed to the development and implementation of integrated methods for the management and use of water resources; and
- preparation of guidelines, training programmes and means for the exchange of experience on the integrated development, management, use and re-use of water resources.

**Commented [8]:**  
Cette section devrait également être soigneusement comparée à la rubrique correspondante du Protocole GIZC.

**Commented [9]:**  
Je conviens du contenu de cette phrase, mais elle semble un peu hors contexte.

**Commented [10]:**  
Nous pensons que cet objectif devrait être mieux détaillé de manière à cadrer avec la portée et les objectifs de la Convention de Barcelone.

<sup>15</sup>[Decision IG.20/4](#)

### 1.3.2 Soil

Soil erosion and desertification are one of the most serious problems affecting the region. Agriculture and forestry are particularly affected leading to a decline in productivity which, in turn, helps to worsen social problems in the region.

The main objective is land conservation and reclamation.

Activities aim at:

- assessment and monitoring of the situation relating to soil degradation by the use of appropriate and pertinent indicators;
- development of effective policies, strategies and programmes which will include mapping, monitoring and protection measures to prevent and combat soil loss and desertification; and
- implementation, at a national level, of the above measures, as well as relevant decisions taken at various international forums such as FAO, UNEP and IUCN that lay special emphasis on the [United Nations Convention to Combat Desertification<sup>16</sup>](#), and more specifically its Mediterranean component.

### 1.3.3 Living marine resources

As [living marine resources, in particular](#) several fish stocks, are under heavy pressure, it is essential to take immediate action at several levels, (fishing community, fisheries organization, government) starting by reinforcing those already existing in order to halt present trends towards the degradation of resources and habitats.

The objective is the sustainable management of living marine resources at national and regional levels.

Main activities aim at:

- improving the available information base on the status of living marine resources and encouraging research on the effects of environmental degradation and the impact of [their exploitation, in particular](#) fishing activity; such information is necessary for the development of management policies for such resources;
- developing common resource management policies inspired by the precautionary principle;
- establishing through the General Fisheries [Council<sup>17</sup> Commission](#) for the Mediterranean (GFCM) the legal framework for a cooperative approach to the protection and conservation of living marine resources [in Mediterranean outside territorial](#) waters;

<sup>16</sup> Nbs: [United Nations Convention to Combat Desertification](#).

<sup>17</sup> Nbs: [Commission](#)

-ensuring implementation of the FAO Agreement to Promote Compliance with International Conservation and Management Measures by Fishing Vessels on the High Seas, the FAO Code of Conduct for Responsible Fishing, the United Nations Convention on Straddling and Highly Migratory Fish Stocks and the FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing, Code of Conduct for Responsible Fishing developed by FAO, the Agreement to Promote Compliance with International Conservation and Management Measures by Fishing Vessels on the High Seas and the decisions taken within the framework of the United Nations Conference on Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks<sup>18</sup>; and

-promoting environmentally friendly sustainable aquaculture.

### 1.3.4 Forest and plant coverage

Degradation of forest and plant coverage is causing increasing concern in the Mediterranean region. Overuse through grazing and the use of wood for fuel in addition to fires and urbanization, are the main causes of deforestation. To tackle these problems, the Mediterranean Forest Action Programme (MED-FAP) was formulated within the framework of *Silva Mediterranea*. MED-FAP is conceived as a regional umbrella under which the elaboration and implementation of national forest programmes may be harmonized and promoted. It lays emphasis on sustainable forest management and the conservation of biological diversity and genetic resources. MAP will contribute to the implementation of its activities as appropriate, a Mediterranean Forest Action Programme was prepared by FAO, with which MAP will liaise and coordinate its activities. This programme uses an integrated and multidisciplinary approach which is essential to its general conceptual framework as well as to its application within each country.

Formatted: Font: (Intl) Calibri, English (United Kingdom)

The activities of this programme aim, in particular, at:

-making a rapid assessment of the state of the forests in each country, and identifying priorities;

-drawing up Forest Directory Plans for each country designed for protection, sustainable management and the multi-purpose use of forests; and

-enhancing cooperation and exchange of information between countries.<sup>19</sup>

### 1.4 Integrated coastal zonearea management<sup>20</sup>

Management strategies for the Mediterranean coastal regions should ensure that limited and fragile resources are used in a sustainable manner by means of planning and regulations to conserve their ecological value and to promote activities to improve the quality of life of the coastal populations.

As defined in the Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean (Madrid, 2008):

<sup>18</sup> Nbs: To be updated in consultation with FAO/GFCM.

<sup>19</sup> Nbs: To be updated in consultation with FAO.

<sup>20</sup> Nbs: ICZM Protocol was adopted in 2008.

- "coastal zone" means:.....(as in art. 2 of the ICZM Protocol);  
- "integrated coastal zone management" means "a dynamic process for the sustainable management and use of coastal zones, taking into account at the same time the fragility of coastal ecosystems and landscapes, the diversity of activities and uses, their interactions, the maritime orientation of certain activities and uses and their impact on both the marine and land parts".<sup>21</sup>

Formatted: Font: (Int'l) Calibri, English (United Kingdom)  
Formatted: English (United Kingdom)

Integrated coastal zone management (ICZM), which is a key element for the implementation of the ecosystem approach in the coastal area,<sup>22</sup> requires understanding and consideration of the land and sea interactions (LSI) as well as of the links existing between coastal resources, their use and the mutual impact of development and environment.

The objectives of ~~ICZM protection and integrated coastal area management~~ are as follows:

- ~~facilitate, through the rational planning of activities, the sustainable development of coastal zones by ensuring that the environment and landscapes are taken into account in harmony with economic, social and cultural development;~~
- ~~preserve coastal zones for the benefit of current and future generations;~~
- ~~ensure the sustainable use of natural resources, particularly with regard to water use;~~
- ~~ensure preservation of the integrity of coastal ecosystems, landscapes and geomorphology;~~
- ~~prevent and/or reduce the effects of natural hazards and in particular of climate change, which can be induced by natural or human activities;~~
- ~~achieve coherence between public and private initiatives and between all decisions by the public authorities, at the national, regional and local levels, which affect the use of the coastal zone.~~<sup>23</sup>

Formatted: English (United Kingdom)  
Formatted: English (United Kingdom)

- ~~preservation of the biological diversity of coastal ecosystems;~~
- ~~coastal planning to resolve the competition between urbanization, industrialization, tourism, transport, agriculture and aquaculture, and the preservation of ecosystems for future generations;~~
- ~~control of human pressure on and use of coastal resources;~~
- ~~achievement of environmental and economic objectives at an acceptable cost to society;~~
- ~~prevention and elimination, as far as possible, of pollution from all urban, industrial, tourist, agricultural and aquaculture sources, solid and liquid waste, and natural and technological hazards;~~

<sup>21</sup> [See Art. 2 (f) of the Protocol]

<sup>22</sup> [Based on Annex I to Decision IG.20/2, p. 14]

<sup>23</sup> [See Art. 5 of the Protocol]

~~-participation by the general public and its various associations with a view to stimulating a sense of civic responsibility in the face of these new challenges; and~~

~~-development of the institutional capacity and human resources necessary to respond to these many interlinked and often conflicting objectives.~~

~~ICZM—Integrated coastal area management should gradually become~~ should become the standard approach for tackling the problems affecting Mediterranean coastal areas. It should be addressed within a Common Regional Framework (CRF on ICZM) and through according to action plans adopted accordingly by the contracting Parties. Strategies and tools to maximize the adaptation of the coastal zone to current and future risks and uncertainties, notably climate change and natural disasters, such as floods, earthquakes and tsunamis, need to be fully integrated into the ICZM process.<sup>24</sup>To this end, at national and, where relevant, at sub-national level, relevant legislation should be enacted and institutional capacities created or strengthened. Appropriate tools, such as remote sensing, geographic information systems, systemic and prospective analysis, environmental impact assessment and economic instruments, should also be developed and implemented.

~~This legislation should encourage protection of a large percentage of the coastal strip, prevent continued urbanization and industrialization of the coastline, establish rules for identification of natural areas to be protected, and ensure compatible use of the coast.~~

~~At regional level, cooperation activities will be organized in order to:~~

~~-elaborate jointly the most appropriate planning methodologies;~~

~~-provide training, exchange of information and transfer of knowledge; and~~

~~-promote and facilitate cooperation with international institutions likely to support coastal area management policies.~~

### 1.5 **Elements of for a Mediterranean strategy**<sup>25</sup>

The concerns of sustainable development, highlighted by UNCED, Rio+20 and the 2015 United Nations Sustainable Development Summit and resulting from the complex links between socio-economic development and the environment, ~~must be fully clarified to allow a Mediterranean strategy, as well as national strategies on sustainable development, to be defined.~~<sup>26</sup>were considered in the development of the Mediterranean Strategy on Sustainable Development and are to be taken into account in national strategies on sustainable development. The effort to integrate sustainable management of natural resources with stable economic development must be made a priority throughout the Mediterranean. To this end, the main activities at the regional level will be:

~~-promoting and developing a function for the observation and assessment of the interaction between environment and development in the Mediterranean basin:~~

<sup>24</sup> [Based on Annex I to Decision IG.20/2, p. 14]

<sup>25</sup> Nbs: MSSD was adopted in 2005 and replaced by MSSD 2016-2025 in 2016.

<sup>26</sup> Nbs: See footnotes 2 (i) and 14 above.

- based on existing relevant activities at national and regional level;
- contributing to the provision of technical support for the development of similar national functions when requested by governments;
- receiving, processing and analysing relevant information on Mediterranean environment and development;
- analysing developments in the interaction between environment and development in order to assist the decision-making process; and
- elaborating sustainable development indicators applicable to the Mediterranean coastal Region along the lines developed by UNCED, Rio+20 and the 2015 United Nations Sustainable Development Summit and other international and regional institutions.
- exchanging experiences on sustainable economic development; and
- formulating of practical recommendations to facilitate integration of natural resource management and economic development when preparing national development policies.

At the national level, the main activities will be:

- establishment of structures - mainly interministerial - such as Commissions on Sustainable Development, aimed at bringing together all institutions engaged in formulating sustainable development policies;
- formulation of national strategies for sustainable development, including in particular creating the relevant financial instruments; and
- formulation of sectoral policies, incorporating environmental issues, in priority areas such as energy, industry, transport, agriculture and tourism.

The Mid-Term Strategy is the paramount instrument to implementing the above. The Mediterranean Strategy for Sustainable Development, the Action Plan on Sustainable Consumption and Production and the Regional Climate Change Adaptation Framework should also be taken into account, as appropriate.

## 1.6 National and local capacity building

The ability of the Mediterranean countries to embark on the path of sustainable development will largely be determined by their capacity to evaluate problems, determine the level of priority of urgent needs, find response strategies and provide the means to carry out such policies.

- At the national institutional level, policies for sustainable development call for an organizational framework that will ensure liaison with all relevant public administrations and agencies within the context of interministerial coordination.

**Commented [11]:**  
Nous devrions faire référence aux indicateurs pertinents développés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Commented [12]:**  
Nous préférons parler du « capital naturel » ici.

**Commented [13]:**  
Pourquoi relevons-nous uniquement ces éléments ?

**Commented [14]:**  
La pertinence juridique des trois éléments est différente. Il est donc impropre d'utiliser le mode conditionnel partout, en particulier pour la SMDD qui est un outil « volontaire » pour les PC.

- At the local level, capacities for designing and implementing sustainable development strategies will also be developed.

Capacity building will aim at developing the means available, and improving levels of training, in the following fields:

- science and technology related to the interaction between development and the environment;
- management of public services associated with the environment; and
- management of enterprises whose operation has an impact on the environment.

## 2. CONSERVATION OF NATURE, LANDSCAPE AND SITES

The Mediterranean, with its landscapes and its varied and unique natural heritage, with its age-old past made evident by the innumerable historic sites, represents for its inhabitants and for the millions of tourists who visit it every year a common heritage which deserves to be protected and conserved for present and future generations. ~~The state of the Mediterranean coastal and marine environment varies from place to place, but all parts of the Mediterranean are subject to multiple pressures acting simultaneously and in many cases chronically. Major issues requiring coordinated policy and management responses in order to stem the tide of degradation of the Mediterranean ecosystems include: coastal development and sprawl; chemical contamination; eutrophication, marine litter, marine noise, invasive non-indigenous species, over exploitation of fish stocks; sea-floor integrity; hydrographic conditions; marine food webs; and the cumulative effects on biodiversity.~~ <sup>27</sup> ~~However, the negative impacts of uncontrolled urban, industrial and tourist development and the lack of appropriate environmental strategies are now becoming very evident. The massive occupation of the coastline and the discharge and dumping of large amounts of solid and liquid wastes into the sea, together with the over-exploitation of natural resources, constitute a threat to the preservation of the ecological balance and the survival of species, as well as to the conservation of several sites of great natural and historic value and of the exceptional Mediterranean landscapes.~~

Commented [15]:  
Voir la modification proposée plus haut dans une phrase identique.

In the Mediterranean, examples of coastal management which have the protection of nature, the landscape and historic sites as their objective are still ~~very~~ rare or geographically limited. A shortage of environmentally sound management strategies, under the pressure of rapid socio-economic development, has in fact for too long favoured activities in which the short-term economic advantages were ensured but which had, in the long term, negative effects on the conservation of the Mediterranean coasts. It is evident that this negative trend could be effectively reversed if its consequences for the Mediterranean environment and its biological diversity were made widely known and if the planning and development strategies of the various subregions of the Mediterranean included the rational management of their natural and cultural heritage.

<sup>27</sup> [State of the Mediterranean Marine and Coastal Environment, 2012.](#)

Formatted: Font: 10 pt, Font color: Black, English (United Kingdom)

This component of MAP Phase II takes fully into account the Barcelona Convention and the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity<sup>28</sup> in the Mediterranean, the Strategic Action Plan for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region (SAP BIO), SAP MED and the others strategies should be included and action plans adopted by the meetings of the Contracting Parties in line with the ecosystem approach and based upon ecological and operational objectives for the Mediterranean for biodiversity and fisheries. The aim is to propose and aims at proposing to the Contracting Parties a programme of activities that will assist them to protect and sustainably manage the natural and cultural Mediterranean heritage, with a view to accomplish the ECAP Initiative and achieve Good Environmental Status and related targets together with the operational objectives and indicators, in particular in the fields of biodiversity, fisheries, hydrography and protection from marine litter, thus contributing to the sustainable development of the region.

~~The proposed activities have been developed in line with the results of UNCED, in particular Agenda 21, the Convention on Biological Diversity and the action programme MED 24<sup>29</sup>.~~

The activities will be implemented by the Contracting Parties in coordination with, and with the assistance of, the MAP Secretariat and the competent Regional Activity Centres. They will be implemented, as appropriate, in cooperation and coordination with the relevant programmes of the United Nations and the Secretariats of the Conventions, the European Union, especially its NATURA 2000 Network, and other international organizations concerned, as well as with NGOs and networks particularly active in specific fields, in order to create an integrated and efficient synergy in the region and avoid duplication of work.

Five types of activities will be carried out within the framework of the implementation of the above mentioned instruments ~~Protocol:~~

- collection of data and periodic assessment of the situation;
- legal measures;
- planning and management;
- public awareness and participation; and
- exchange of experience and strengthening of national ~~tural~~ capabilities.

## 2.1 Collection of data and periodic assessment of the situation<sup>30</sup>

If the level of knowledge on the extent and status of conservation of the historic and cultural heritage of the Mediterranean region can be considered satisfactory, the same cannot be said with regard to the natural heritage, knowledge of which is still very fragmentary. It is therefore important to carry out research and studies to fill the existing gaps for the purpose of defining appropriate action.

<sup>28</sup> Nbs: (i) SAP/BIO adopted in 2003 and a number of regional action plans on species since 1995; (ii) Good Environmental Status related to Biodiversity defined in 2013.

<sup>29</sup> Nbs: See footnote 2 (i) above.

<sup>30</sup> Nbs: IMAP was approved in 2016.

Commented [16]:  
La référence semble très limitée et dépassée

Commented [17]:  
La typologie des actions énumérées devrait mieux tenir compte des nombreux instruments supplémentaires énumérés ci-dessus et ne pas rester limitée à l'action en s'appuyant uniquement sur le Protocole PAS/BIO

The main objective of the present programme is therefore the overall assessment of the status and, where possible, the evolution of biological diversity in the Mediterranean so as to protect it better. It will include:

- at the regional level, the preparation of inventories of natural sites and elements of biological diversity of common Mediterranean interest, and of lists of the threatened and/or endangered species of the region and natural sites, including in Specially Protected Areas of Mediterranean Importance; and
- at the national level, the preparation of inventories of species and sites of special natural value as well as of areas with rare or fragile ecosystems that are reserves of biological diversity and are important for threatened and/or endangered species.

Such inventories and lists will be prepared according to common criteria jointly established by the Contracting Parties, in particular through the Integrated Monitoring and Assessment Programme and related Assessment Criteria (IMAP), will be kept regularly updated and used as the basis for conservation and planning programmes, using as appropriate the best available techniques.

**Commented [18]:**  
Il est essentiel de confirmer le rôle central de l'IMAP.

## 2.2 Legal measures

Legislation on the protection of the natural and cultural heritage although strengthened in the last years, at national level and within the international frame, is still at present insufficient in many Mediterranean countries and it is therefore necessary to adopt modern and adequate legislation in order to support the implementation of conservation policies.

It is also necessary for the Parties take the measures required to ensure that the legal measures adopted are actually implemented.

The following activities will be implemented:

- the institution by Contracting Parties of appropriate legal provisions by adopting instruments to allow for legal protection of sites of special interest because of their natural and/or cultural value. The methods and inventories developed in the European Union and in international organizations could serve as a basis in this respect. Special attention will be given in the Mediterranean to the habitats of threatened species, to insular environments and to archaeological remains, including underwater ports, structures and wrecks;
- the granting of legal protection status to the threatened and/or endangered species identified in the above-mentioned lists. In this regard, the monk seal and the different species of Mediterranean marine turtles and cetaceans deserve special attention;
- the creation of national mechanisms to monitor implementation of the protection measures instituted; and

**Commented [19]:**  
Cette liste est-elle encore appropriée ? Qu'en est-il des requins et d'autres ressources biologiques marines abordés par d'autres plans d'action dans le cadre du PAS/BIO ?

-the extension of the MPAs included in strengthening establishment of thea list of "Specially Protected Areas of Mediterranean Importance" (SPAMI) and their better management and networking;

the a-timely update of the list of endangered species.

### 2.3 Planning and management

In addition to the legal protection of the sites, it is essential for such sites to be the object of a management system which, while ensuring the preservation of their natural and/or cultural values, would promote the social aspects, in particular those related to education, awareness, research and recreation.

In the planning process for the protected areas, the role that they could play in the development of economically depressed areas, for example, through the promotion of environment-friendly tourism and tourism in cultural sites, should also be taken into account.

It will also be necessary to identify the processes and factors which have or are likely to have adverse effects on the conservation of biological diversity and at the same time to carry out monitoring and periodic assessment of the conservation status of the sites and the species possessing a special status.

Forms of active management are equally necessary for the conservation of most species.

The following activities will therefore be implemented:

- the formulation and adoption of national strategies to ensure the conservation of biological diversity and the cultural heritage and their integration in development and planning policies;
- the formulation and adoption, at the regional and national levels, of specific action plans for the conservation and management of sites, habitats, ecosystems and threatened and/or endangered species and also the implementation of the action plans already adopted;
- the effective management of protected sites, in particular through the formulation, adoption and implementation of specific management plans;
- the establishment of land-policy tools allowing lasting protection of the areas to be protected, including those outside protected areas;
- the encouragement of active public participation in the conservation and management of protected species and sites;
- the establishmentfurther implementation of a Mediterranean diploma, awarded in the course of Ordinary Meetings of the Contracting Parties, for a "Specially Protected Area of Mediterranean Importance" (SPAMI) <sup>31</sup> distinguished by the

<sup>31</sup> Nbs: To be updated.

implementation of specific and concrete activities in the field of management and conservation of the Mediterranean natural heritage; and

-the preparation of specific regional activities or projects for the conservation of nature and biological diversity with a view to mobilizing the necessary financial resources outside the Mediterranean Trust Fund.

#### **2.4 Public awareness and participation**

Without public support, the application of nature protection and conservation measures cannot achieve results commensurate with the challenges and threats looming over the natural heritage of the Mediterranean.

By informing and inculcating awareness in particular target groups and in the general public, it has been possible in several countries not only to lessen opposition to certain conservation programmes but even, in some cases, to achieve active public participation.

The main objectives of this component are to consolidate awareness and information at both local and national, as well as regional, levels in addition to ensuring the rapid circulation of scientific research results, to ensure effective implementation of Article 15 of the Barcelona Convention, and taking into account developments at the international level, including the 1998 Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters. The following activities will be undertaken:

-development of education and information programmes to arouse public awareness, together with initiatives aimed at special target groups (young people, fishermen, people connected with protected areas);

-promotion of speedy dissemination of available data by various means, including the media, concerning the state of habitats and populations and the threats affecting them, especially for protected species, and on the management and conservation activities and programmes conducted; and

-establishment at national and/or local levels, and periodic assessment of information and awareness programmes in line with the conservation measures carried out or envisaged.

#### **2.5 Exchange of experience and strengthening of national capabilities**

The protection and management of the natural and cultural heritage need specific competences and adequate financial and technical resources. In the Mediterranean region, there are at present wide differences in the availability of such competences and technologies. For the developing countries of the Mediterranean the improvement of national capabilities in these fields represents an important aspect of strengthening inter-Mediterranean cooperation for the protection of the natural and cultural heritage, and for better participation in regional programmes.

The main objective of the present programme is the improvement of the institutional capabilities of the Mediterranean countries in the field of conservation and management of natural resources and of the cultural heritage.

This objective will be reached through:

- technical cooperation and transfer of knowledge among the Contracting Parties and other actors;
- the establishment of networks to improve the exchange of experience among Mediterranean experts, especially in the field of protected areas and sites;
- the preparation of training programmes in scientific, technical and managerial fields for personnel involved in the formulation and implementation of conservation measures and management; and
- assistance to countries in the formulation of projects eligible to be financed by international financial donors.

### 3. ASSESSMENT, PREVENTION AND ELIMINATION OF MARINE POLLUTION

Since the adoption of the Mediterranean Action Plan in 1975, individual Mediterranean countries and the Mediterranean region as a whole have made considerable progress in the protection of the Mediterranean marine environment against chronic or accidental pollution. Despite such progress, the coastal region of the Mediterranean is under considerable stress; The solution to the problem requires coordinated actions of assessment, prevention and elimination of pollution, bearing in mind the inseparable character of the relationship between economic development and environment.

In line with the concepts and recommendations of UNCED and in particular Agenda 21, Rio+20 and the 2015 United Nations Sustainable Development Summit<sup>32</sup>, this component of MAP Phase II provides the basis for actions related to assessment, prevention and elimination of marine pollution from land-based and sea-based activities, in the perspective of sustainable development.

The main objective of this component is the prevention, reduction and elimination of pollution of the Mediterranean Sea from land-based and sea-based activities.

#### 3.1 Assessment of pollution-related problems<sup>33</sup>

Assessment of pollution-related problems allows present uncertainties when facing management decisions to be reduced and the links between inputs, concentrations and effects of pollutants clarified. Such an assessment started in the Mediterranean several decades ago in MAP, through its MED POL programme.

Through this programme, which has been implemented jointly with relevant United Nations agencies, a Mediterranean network of over 150 institutions participating in research and monitoring of marine pollution has been established; many of these institutions received assistance in capacity-building.

<sup>32</sup> Nbs: See footnote 2 (i) above.

<sup>33</sup> Nbs: See footnote 18 above.

Commented [20]:  
Ajouter une référence aux objectifs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030

The results of these activities have been used as a basis for the preparation of assessment documents presented to the Contracting Parties, legal instruments and common measures for pollution control. Even though many data were accumulated on the main pollutants, their sources, and basic pathways and their fate in the environment, gaps in knowledge still exist, among them are a lack of quantitative data on pollution sources, inadequate geographical coverage in the South, poor information on the environmental fate of pollutants and missing links between levels and the effects on biological communities.

The objective of this component is to make assessments, taking into account through the Integrated Monitoring and Assessment Programme and Related Assessment Criteria, assessment of the following:

- levels and trends in the load of pollutants reaching the Mediterranean Sea from land-based and sea-based sources;
- levels, trends and effects of pollutants in the marine environment;
- risks of pollutants for marine life, fisheries and human health in coastal waters, estuaries and open waters;
- state of the treatment and disposal of liquid and solid waste in the Mediterranean coastal region;
- pollution prevention and clean production processes and the dissemination of information and expertise to allow all parties to implement such processes; and
- extent to which the Mediterranean marine environment is affected by marine pollution from ships and is at risk from a major marine accident.

The activities to be carried out in order to achieve the stated objectives are:

#### Regional level

- to collect information on the levels and trends of loads of pollutants reaching the Mediterranean Sea;
- to complete the existing network of national programmes for monitoring of pollution, based on adequate observation and monitoring techniques and incorporating mandatory data quality assurance programmes;
- to collect information on the state of the treatment and disposal of liquid and solid wastes in the Mediterranean coastal region and to present such information to the Contracting Parties;
- to collect information on the effects of pollution, including that coming from ships, on the marine environment;

Commented [21]:  
Voir commentaire ci-dessus

- to provide the Contracting Parties, interested groups and individuals with information about general and specific pollution-related problems and potential short-term and long-term threats to the Mediterranean region; and
- to collect and provide to other Parties information on pollution prevention, elimination and clean production measures and processes in place.

#### National level

- to establish/improve national monitoring programmes through assistance for capacity building of national authorities and individual laboratories, training and data quality assurance programmes.

### **3.2 Pollution prevention**

#### **3.2.1 Prevention and elimination of the pollution of the marine environment from land-based activities**

Marine pollution from land-based sources and activities has long been recognized as a major problem in the marine environment. One of the responses of the Mediterranean countries to this problem was the adoption of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-Based Sources (LBS Protocol), which came into force in 1983. ~~In the framework of the implementation of the LBS Protocol, by the end of 1994 thirteen Mediterranean recommendations concerning common measures for the control of LBS of pollution had been adopted by the Contracting Parties. As a measure for strengthening the Protocol further, and was amended and strengthened in 1996, and is now complemented by regional plans containing measures and timetables for their implementation, in particular to phase out inputs of substances that are toxic, persistent and liable to bioaccumulate. The marine pollution monitoring and research programme (MED POL), carried out in the framework of the Mediterranean Action Plan, is gradually refocusing on addressing problems of direct relevance to the prevention and elimination of pollution from land-based activities.~~<sup>34</sup>

Formatted: English (United Kingdom)

The objective of this component is:

- the protection of the Mediterranean marine environment from the pollution from land-based activities. This objective will be met through the specific activities arising from the provisions of the amended LBS Protocol and common measures for the elimination of pollution. This objective could be achieved through the formulation and adoption of a regional action plan for the reduction and, as far as possible, the elimination of pollution from land-based activities, which will include quantitative objectives and timetables a calendar of implementation. Such a plan should be based on the following principles: integrated coastal zone and river basin management; the precautionary principle; the polluter-pays principle; the clean production technology principle; an anticipatory rather than reactive approach; environmental impact assessment; environmental accounting, economic instruments (user fees, specific taxes, pricing policies and practices) and voluntary agreements (covenants).

<sup>34</sup> ~~Nbs: Ten Regional Plans were adopted since 1995 in the framework of art. 15 of the LBS Protocol.~~

The following activities are recommended:

#### Regional level

to develop proposals for concrete measures for pollution prevention, reduction and elimination, based on the precautionary approach, as required by the Barcelona Convention and its Protocols, and in line with the SAP MED and action plans adopted by the Contracting Parties;

to develop technical guidelines for the implementation of the measures adopted and to assist developing countries in their implementation and enforcement;

-to collect information on the implementation of the measures adopted or recommended by the Contracting Parties and on their effectiveness, and to inform the Contracting Parties accordingly; and

-to identify problems experienced by the Contracting Parties in the implementation of the measures and to formulate proposals which may help to overcome those problems.

#### National level

-to **formulate and implement** <sup>35</sup> plans, comprising legally binding programmes of measures and timetables required to achieve Good Environmental Status<sup>36</sup>. Such national action programmes or plans, based on the precautionary approach, aim to prevent and eliminate pollution from land-based activities. Such programmes or plans should include, as appropriate:

-the setting up or the strengthening of a public administration specialized in the prevention of and fight against pollution and the provision of adequate funds for its funding;

-development of adequate national legal instruments and the formulation and adoption of measures for prevention and elimination of pollution;

-the creation or strengthening of bodies of environmental inspectors having specific training and administrative authority;

-the use of appropriate economic instruments deriving from the "polluter pays" principle and the precautionary approach;

-encouraging voluntary agreements (covenants) for the reduction and elimination of pollution, where appropriate;

---

<sup>35</sup> NbS: NAPs already formulated through 2 cycles.

<sup>36</sup> [Based on Decision IG.22/8, para. 1]

- establishing a calendar for the full implementation of the common measures against pollution adopted by the Contracting Parties, as well as the relevant points of the Genoa Declaration;
- to develop and implement national compliance monitoring programmes, carried out by participating national collaborating institutions; and
- provision for mandatory country reporting on the implementation of national action plans, including the monitoring of compliance.

### 3.2.2 Prevention of and response to the pollution of the marine environment from sea-based activities

This component of MAP Phase II aims at proposing strategies and activities which will support and supplement national efforts for the prevention of, preparedness for and response to the pollution of the marine environment from sea-based activities.

#### (a) Prevention of pollution of the marine environment from ships

Among the world's oceans, the traffic density of merchant vessels in the Mediterranean is particularly important. The Mediterranean is a major shipping lane. It is estimated that around 80% of global trade by volume and over 70% of global trade by value are carried by sea,<sup>37</sup> with approximately 15% of global shipping activity by number of calls and 10% by vessel deadweight tonnes (dwt)<sup>38</sup> is taking place in the Mediterranean. About 30 per cent of international sea-borne trade volume originates from or is directed to the 300 Mediterranean ports, or passes through the Mediterranean Sea.

Marine pollution from ships is, to a considerable extent, due to inadequate implementation and insufficient enforcement of international standards. In the course of routine operations, ships may discharge into the sea, a wide variety of substances such as oily wastes, noxious liquid substances, sewage and garbage, may produce ballast water pollution, and may emit greenhouse gas and ozone depleting substances, as well as underwater noise. The discharge into the sea and in the air of such substances and energy is a significant source of pollution of the marine environment. Ship design, maintenance and operation in compliance with the higher standard adopted within the International Maritime Organization, as well as the availability of port reception facilities, will largely reduce pollution to acceptable levels.

Following the Genoa Declaration (1985), which included among priority targets to be achieved the establishment of port reception facilities for dirty ballast waters and other oily residues, an Action Plan concerning the provision of adequate port reception facilities within the Mediterranean region was adopted in the framework of the MAP in Cairo in December 1991.<sup>39</sup> Under the Regional Strategy for the Prevention of and Response to Marine Pollution from Ships, Contracting Parties are expected to provide adequate reception facilities in their ports.

<sup>37</sup> UNCTAD, 2015

<sup>38</sup> REMPEC, 2008

<sup>39</sup> NBS: Need to refer also to later developments.

Formatted: Indent: Left: 0.63 cm, Hanging: 0.32 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0.63 cm + Tab after: 0.98 cm + Indent at: 0.98 cm, Tab stops: Not at 0.98 cm + 1.01 cm + 1.05 cm + 1.08 cm + 1.13 cm + 1.17 cm

The objectives of this component are:

- the prevention of pollution of the Mediterranean marine environment from ships by providing incentives and encouragement for the adoption, effective implementation and enforcement of the international conventions for the prevention of the pollution from ships; and
- the establishment, where necessary, of port reception facilities for the collection of liquid and solid wastes generated from ships (oily and chemical residues, sewage and garbage).

The following activities to be carried out in order to achieve the stated objectives will be implemented with the assistance of the competent Regional Activity Centre and the cooperation of the International Maritime Organization:

#### Regional level

- to implement Article 14 on Port Reception Facilities of the Protocol Concerning Cooperation in Preventing Pollution from Ships and, in Cases of Emergency, Combatting Pollution of the Mediterranean Sea, the Mediterranean Strategy on Ships' Ballast Water Management, the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean and the Regional Strategy for the Prevention of and Response to Marine Pollution from Ships (2016-2021) Action Plan concerning the provision of adequate port reception facilities within the Mediterranean region (adopted in Cairo in December 1991)<sup>40</sup>;
- to promote regional cooperation in the field of Port State Control;
- to promote regional cooperation in monitoring marine pollution from ships, especially that from illegal discharges, enforcing the provisions of MARPOL 73/78 and its six Annexes more rigorously<sup>41</sup>; also through the voluntary Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention (MENELAS), as appropriate; and the organization of Coordinated Aerial Surveillance Operations;and
- to develop technical guidelines for the establishment and operation of shore reception facilities for wastes generated by maritime transport-related activities.

#### National level

- to assist in the design and implementation of projects related to the establishment and operation of port reception facilities; and
- to assist Contracting Parties which face difficulties in ratifying, implementing and enforcing the relevant international conventions.

#### -(b) Preparedness for, response to and cooperation in cases of accidental marine pollution

<sup>40</sup> Nbs: See footnote 24 above.

<sup>41</sup> Nbs: See footnote 24 above.

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Indent: Left: 0.63 cm, Hanging: 0.32 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0.63 cm + Tab after: 0.98 cm + Indent at: 0.98 cm, Tab stops: Not at 0.98 cm + 1.01 cm + 1.05 cm + 1.08 cm + 1.13 cm + 1.17 cm

In the Mediterranean Sea the risks of an incident likely to cause massive pollution by oil or by other hazardous substances continues to be high. The Mediterranean Sea is both a major load and discharge centre for crude oil. Approximately 18%, or 421 million tonnes, of global seaborne crude oil shipments which in 2006 amounted to approximately 2.3 billion tonnes, take place within or through the Mediterranean, a major route for transporting oil and gas from the Middle East and North Africa to Europe and North America (20 per cent of oil carried worldwide by ships), and the region has about 58 major oil loading and unloading ports.<sup>42</sup>

~~Most~~Some of the countries are not in a position to rely solely on their own resources when dealing with a major marine pollution accident. Regional cooperation and mutual assistance are therefore indispensable. The pooling of resources and expertise will provide a cost effective way of combating spills. In order to be quick and effective, both cooperation and assistance have to be planned and organized.

In 1976 the Mediterranean countries adopted a Protocol concerning Cooperation in Combating Oil Pollution of the Mediterranean Sea by Oil and Other Harmful Substances in Cases of Emergency. This Protocol provides the legal and institutional framework for actions of regional cooperation in combating accidental marine pollution and decided to set up a Regional Centre with a view to assisting them in implementing the Protocol. The Regional Centre (REMPEC) is administered by the International Maritime Organization with a view to assisting them in implementing the Protocol. The legal framework was strengthened in 2002 by the adoption of the Protocol concerning Cooperation in Preventing Pollution from Ships and, in Cases of Emergency, Combating Pollution of the Mediterranean Sea, which has replaced the previous Protocol.

Since 1976, activities have been undertaken which have helped to develop the individual and collective capabilities of the coastal States of the Mediterranean to combat accidental marine pollution by oil and hazardous substances.

The objectives of this component are:

- the development of national, bilateral and/or subregional systems for preparedness for and response to accidental marine pollution by oil and other hazardous substances, including organizational structure, contingency plans, trained personnel and appropriate pollution response means; and
- the organization of cooperation among Contracting Parties in preparing for and responding to accidental marine pollution in case of emergency.

The activities to be carried out in order to achieve the stated objectives are:

#### Regional level

- to develop and maintain a regional information system including computerized tools for assisting in marine pollution response;

---

<sup>42</sup> Nbs: See footnote 6 above.

-to adopt measures for facilitating cooperation among countries in order to respond to accidents causing or likely to cause pollution of the sea by oil and other harmful substances;

-to prepare guidelines, manuals, documents and reference publications relevant to preparedness for and response to accidental marine pollution; and

-to facilitate and coordinate international cooperation and mutual assistance and to provide, in case of emergency, advisory assistance upon request.

- to implement the [Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean and the Regional Strategy for the Prevention of and Response to Marine Pollution from Ships \(2016-2021\)](#).

Commented [22]:  
Faire mention à la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

#### Subregional level

-to develop subregional operational agreements for combating major marine pollution accidents, affecting or likely to affect the territorial sea, coasts and related interests of neighbouring countries.

#### National level

-to develop a national system, including the training of personnel, for preparedness for and response to accidental marine pollution; and

-to assist in the design and implementation of pilot demonstration projects.

#### -(c) Prevention of the pollution of the marine environment by dumping from ships and aircraft

Formatted: Indent: Left: 0.63 cm, Hanging: 0.32 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0.63 cm + Tab after: 0.98 cm + Indent at: 0.98 cm, Tab stops: Not at 0.98 cm + 1.01 cm + 1.05 cm + 1.08 cm + 1.13 cm + 1.17 cm

Pollution of the marine environment by dumping of wastes or other matter from ships and aircraft, if not controlled, poses an environmental danger in the Mediterranean Sea.

The objective of this programme is:

-the prevention and abatement of pollution of the Mediterranean Sea Area caused by dumping from ships and aircraft. This objective will be met through the specific activities arising from the provisions of the Protocol for the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft.

The activities to be carried out in order to achieve the stated objective are:

#### Regional level

-to collect information on issuance of permits and dumping activities and to present consolidated reports to the Contracting Parties;

-to prepare technical guidelines regarding disposal methodology and monitoring of disposal sites; and

- to assess the implementation of this Protocol, and consider the efficiency of the measures adopted and the need for any other measures.

#### National level

- to assist the Contracting Parties to take, individually or through bilateral or multilateral cooperation, all appropriate measures to prevent and abate pollution of the Mediterranean Sea, as specified in the Dumping Protocol;
- to adhere strictly to the adopted procedure on issuance of permits and submission of national annual reports on dumping permits and activities; and
- to develop and implement programmes for the monitoring of established dumping sites.

#### -(d) Prevention and control of the pollution of the marine environment resulting from exploration and exploitation of the continental shelf and the seabed and its subsoil

The activities related to the exploration and exploitation of the continental shelf and the seabed and its subsoil are an important potential source of pollution for the Mediterranean. In particular, exploration, rig construction, drilling mud, water discharge, operational oil discharges, loading and accidents represent a realistic threat to the Mediterranean marine environment.

The objective of this component is the protection of the Mediterranean marine environment from all forms of pollution resulting from offshore activities. This objective will be met through specific activities arising from the provisions of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil, and of the Mediterranean Offshore Action Plan in the framework of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil.

The activities to be carried out in order to achieve the stated objective are:

#### Regional level

- to promote cooperation among Contracting Parties, with the assistance of competent regional or international organizations, to formulate and implement programmes of assistance to developing countries including training of personnel and acquisition of appropriate equipment; and
- to formulate and adopt common standards for the disposal of oil and oily mixtures and for the use and disposal of drilling fluids and drill cuttings.

#### National level

- to monitor the effects of the activities on the environment through the creation of national monitoring programmes; and

Formatted: Indent: Left: 0.63 cm, Hanging: 0.32 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: a, b, c, ... + Start at: 1 + Alignment: Left + Aligned at: 0.63 cm + Tab after: 0.98 cm + Indent at: 0.98 cm, Tab stops: Not at 0.98 cm + 1.01 cm + 1.05 cm + 1.08 cm + 1.13 cm + 1.17 cm

Formatted: English (United Kingdom)

-to organize research studies and programmes enabling the carrying out of the activities with minimum risk of pollution.

### **3.2.3 Prevention and control of the pollution of the environment resulting from transboundary movements of hazardous wastes and their disposal**

In the Mediterranean, a crossroads between three continents and countries at different levels of industrial and socio-economic development, transboundary movements of hazardous wastes have become a serious potential threat especially for the developing countries of the region. It is in fact known that only a small part of the hazardous wastes produced is disposed of through hazardous wastes disposal technology.

The objectives of this component are:

- the protection of the Mediterranean environment against pollution caused by transboundary movements and the disposal of hazardous waste;
- the prohibition of all exports of hazardous waste from the OECD countries of the Mediterranean to countries which are not Member States of the European Union; and

~~the early ratification and implementation of the draft<sup>43</sup> Protocol for the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea resulting from the Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, as well as of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal.~~

The activities to be carried out in order to achieve the stated objectives are:

#### Regional level

- to develop and apply appropriate guidelines for the evaluation of damage, as well as rules and procedures in the field of liability and compensation for damage resulting from the transboundary movement and disposal of hazardous wastes;
- to develop new clean production methods for reducing and eliminating hazardous wastes; and
- to establish regional cooperation for the prevention and control of transboundary movements of hazardous wastes.

#### National level

- to assist the Contracting Parties to reduce to a minimum, and where possible eliminate, the generation and transboundary movement of hazardous wastes in the Mediterranean;

---

<sup>43</sup> Nbs: Requires update.

- to assist the Contracting Parties to take appropriate legal, administrative and other measures within the area under their jurisdiction in order to prohibit the export and transit of hazardous wastes to developing countries; and
- to develop programmes for financial and technical assistance to developing countries for the implementation of the Hazardous Wastes Protocol.

### 3.3 Supporting measures

The assessment, prevention and elimination of marine pollution in the Mediterranean cannot be achieved without a strong national institutional basis supported with adequate financial resources, equipment and experts. While the situation in developed countries of the Mediterranean region seems adequate to deal with the implementation of this component, the capacity of the developing countries will need further strengthening.

The objective of this component is the building of the institutional capabilities of the Contracting Parties for the assessment and elimination of marine pollution.

The activities to be carried out in order to achieve the stated objectives are:

- to provide advice on legal, technical and fiscal policies, strategies, and practices which may contribute to the implementation of the measures and targets adopted by the Contracting Parties;
- to prepare guidelines, manuals, documents and reference publications relevant to the implementation of this component;
- to formulate and implement pollution data quality assurance programmes;
- to facilitate the exchange of information and access to and transfer of relevant technologies;
- to organize individual and group training (e.g., seminars, workshops) of national experts (administrators, technicians, scientists) in all subjects relevant to this component;
- to formulate and implement adequate educational and public awareness programmes; and
- to facilitate contacts with international financial institutions in order to obtain financial support for the implementation of specific activities.

## 4. INFORMATION AND PARTICIPATION

Public information and public participation are a dimension essential to the policy of sustainable development and environmental protection.

The objectives of this component are:

Commented [23]:  
Ne devons-nous pas parler de la Stratégie de communication ?

-to provide to the general public the information available on the state of the development and environment of the Mediterranean and its evolution, and the measures taken to improve it;

-to enhance the environmental awareness of the population, and create a common approach to the environmental problems of the Mediterranean;

-to facilitate public access to activities for the protection and management of the environment and access to scientific knowledge in a proper manner; and

-to mobilize and ensure the participation and involvement of major actors concerned (local and provincial communities, economic and social groups, consumers, etc).

To achieve the stated objectives on the national and regional levels, the actions needed are:

-to implement coordinated information campaigns and special activities on environmental protection, directed towards managers and decision-makers, as well as children, students, teachers and tourists;

-to launch educational programmes aimed at informing the public, women and young people in particular, of the value and the rarity of natural heritage, the need to avoid degradation of natural and urban environments, and the importance of public participation in their conservation and management;

-to continue and expand publication and distribution of brochures, leaflets, posters, reports, newsletters and other information material, as well as the use of the media in all its forms;

-to enhance and strengthen the exchange of information and experience on environmental problems of the region, and to develop cooperation in this field;

-to ensure, through the Coordinating Unit and the Regional Activity Centres, that all relevant IGOs and NGOs have appropriate access to information concerning MAP, and actively participate in MAP activities accordingly; and

-to publish the Report on the State and Evolution of the Mediterranean Environment at regular intervals.

## II STRENGTHENING OF THE LEGAL FRAMEWORK

While the development of international environmental law has accelerated rapidly since the Stockholm Conference of 1972, ~~UNCED has placed~~ emphasis has been placed on the increased evolution of international environmental law towards sustainable development, paying special attention to the delicate balance between environmental and developmental concerns.

~~The Agenda 21 programme emphasized the importance of the use of law to achieve this balance and contribute to the process of monitoring compliance.~~

During their ~~twenty-four~~ years of cooperation, the Contracting Parties to the Barcelona Convention (1976) have adopted a number of important legal instruments which, result in fostering cooperation. These include:

~~-Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, which, as amended in Barcelona in 1995, changed its name into Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean (the amendments entered into force on 9 July 2004 (Barcelona, 1976));~~

~~-Protocol for the Prevention of the Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft (Barcelona, 1976) in force from 12 February 1978), which, as amended in Barcelona on 10 June 1995, changed its name into Protocol for the Prevention and Elimination of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft or Incineration at Sea (the amendments are not yet in force);~~

~~-Protocol concerning Co-operation in Combating Pollution of the Mediterranean Sea by Oil and Other Harmful Substances in Cases of Emergency (Barcelona, 1976), which has been replaced by the Protocol Concerning Cooperation in Preventing Pollution from Ships and, in Cases of Emergency, Combating Pollution of the Mediterranean Sea (Valletta, 2002; in force from 17 March 2004);~~

Formatted: English (United Kingdom)

~~-Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-Based Sources (Athens, 1980), which, as amended in Syracuse on 7 March 1996, changed its name into Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-Based Sources and Activities (in force from 11 May 2008);~~

~~-Protocol Concerning Mediterranean Specially Protected Areas (Geneva, 1982), which has been replaced by the Protocol Concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (Barcelona, 1995; in force from 12 December 1999); and~~

Formatted: English (United Kingdom)

~~-Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil (Madrid, 1994; in force from 24 March 2011);~~

~~-Protocol on the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal (Izmir, 1996; in force from 18 December 2007);~~

Formatted: English (United Kingdom)

~~-Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean (Madrid, 2008; in force from 24 March 2011).~~

~~With regard to the legal aspects, MAP Phase II will result in an amended Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, an amended Protocol for the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft, and a new Protocol concerning Mediterranean Specially Protected Areas and Biodiversity in the Mediterranean.~~

~~It is also expected that a new protocol on the protection of the Mediterranean region against pollution deriving from the transboundary movements and disposal of hazardous wastes will soon be adopted, as well as amendments to the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-based Sources.~~

These amended and new texts take into consideration the development of international environmental law and the introduction of the sustainable development concept.<sup>44</sup>

As to the legal aspect, MAP Phase II will be implemented on the basis of the following:

- developing further appropriate legal instruments in order to strengthen and consolidate the legal basis of Mediterranean cooperation;
- supporting the Mediterranean countries, ~~as appropriate, in particular developing countries,~~ in their efforts to develop and upgrade their environmental regulations related to the protection of the environment and sustainable development, be fully involved in regional and international negotiations dealing with the protection of the environment and sustainable development and be assisted in achieving the early entry into force and effective implementation of regional and relevant international environmental agreements;
- providing ~~developing~~ Mediterranean countries with technical assistance in their attempts to enhance their national legislative provisions in the field of environmental protection and sustainable development with a view to clarifying them and enhancing their effectiveness;
- enhancing full, effective and prompt implementation of the legal instruments adopted by the Contracting Parties at the regional level is a prerequisite for future cooperation and partnership of the Mediterranean countries in their efforts to protect their environment and develop their region in a sustainable manner;
- strengthening and applying the compliance mechanisms and procedures adopted by the Contracting Parties and the Reporting System established for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols;
- upgrading administrative capacity by means of a system of permits and control, as well as strengthening jurisdictional capacity building, in the field of environmental law at the national level, will contribute largely to the effective implementation of regional and national laws and agreements related to environmental protection and sustainable development in the Mediterranean region; and
- carrying out periodic review and assessment should be undertaken by Mediterranean countries with a view to evaluating and promoting the effectiveness of their regional laws and regulations and to promoting the integration of environmental and sustainable development policies through effective national laws and regional agreements.

---

<sup>44</sup> ~~NbS: This section requires update to include later developments.~~

The Contracting Parties play a fundamental role in ensuring the success of the Mediterranean Action Plan, in particular by working on the strengthening and development of a legal framework at the national and regional levels related to the protection of the environment and sustainable development.

The Contracting Parties will ensure at all times that the instruments they create at regional and national levels are in keeping with the development of international environmental law.

### III. INSTITUTIONAL AND FINANCIAL ARRANGEMENTS

#### 1. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

At the institutional level, the Mediterranean Action Plan Phase II will be implemented in line with the following:

- the Contracting Parties to the Barcelona Convention exercise the functions established by the Convention in the framework of their Ordinary and Extraordinary meetings. They approve the activities and budget of MAP Phase II. They appoint a Bureau which assume some of their responsibilities during the interval between meetings of the Contracting Parties;
- the Contracting Parties have designated the United Nations Environment Programme as responsible for carrying out the function of the Secretariat;
- to ensure this function, the Executive Director of UNEP has established a Coordinating Unit. The Unit prepares the meetings of the Contracting Parties and of the Bureau, and is responsible for following up the decisions taken. The Unit maintains relations and coordinates its activities with international and non-governmental organizations. The Unit reports regularly on its activities and those of the Regional Activity Centres;
- the Regional Activity Centres are established by the Protocols or by the meeting of the Contracting Parties on the proposal of a Party which provides the necessary means and facilities for their operation. They are responsible for carrying out specific activities agreed upon by the Contracting Parties under the general guidance and supervision of the Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan of UNEP. Their status is ~~defined~~harmonized in formal agreements between UNEP and the host countries;
- the Executive Coordination Panel is chaired by the Coordinating Unit and made up of the Directors of the MAP Components to enhance collaboration and coordination across the MAP system;<sup>45</sup>
- The Mediterranean Commission on Sustainable Development (MCSD), established in 1995 and reformed in 2016, is an advisory body to the Contracting Parties to assist them in their efforts to integrate environmental issues in their socio-economic

<sup>45</sup> [Decision IG.17/5](#)

~~programmes and, in so doing, promote sustainable development policies in the Mediterranean coastal region. The Commission is unique in its composition, in as much as government representatives, local communities, socioeconomic actors, IGOs and NGOs participate on an equal footing. The mission of the MCSD includes, *inter alia*, to ensure the follow up of the implementation of the Mediterranean Strategy on Sustainable Development. ~~is established in the framework of MAP. It constitutes a forum for open dialogue and consultation with all relevant partners on policies for promoting sustainable development in the Mediterranean Basin on the basis of activities and contributions identified by MAP Phase II and implemented by Parties and the MAP in line with Agenda MED 21. It advises on activity programmes and formulates the necessary recommendations for Contracting Parties.~~<sup>46</sup> The Coordinating Unit provides Secretariat services for the Commission;~~

Formatted: English (United Kingdom)

~~The Compliance Committee was established in 2008 to advise and assist the Contracting Parties in meeting their obligations under the Barcelona Convention and its Protocols and to facilitate and promote compliance;~~

~~-ad hoc advisory working groups may be established by the Contracting Parties to follow up the implementation of the Protocols or of specific programmes;~~

~~-each Contracting Party, within its national administration, appoints one or more focal points responsible for the follow-up and coordination of MAP activities at national level, and for ensuring the dissemination of information. Specific focal points are also appointed by the national focal point to follow up implementation of a Protocol or the activities of a Regional Activity Centre.~~

## 2. FINANCIAL ARRANGEMENTS

Commented [24]:  
Nous devrions mentionner la Stratégie de mobilisation des ressources.

The Contracting Parties consider and adopt the budget prepared by the Coordinating Unit. This budget is financed by contributions from the Contracting Parties, voluntary contributions from governments, supporting organizations and selected non-governmental sources, as well as clearly identified counterpart contributions.

The contributions of the Contracting Parties are assessed on the basis of a mutually agreed scale taking into account the United Nations scale of assessment.

The Mediterranean Trust Fund is established within the framework of the United Nations Environment Programme to ensure the effective coordination and funding of the Mediterranean Action Plan. An appropriate revolving fund is maintained.

The Mediterranean Trust Fund is managed in accordance with the financial rules of the United Nations Environment Programme and those approved by the Contracting Parties. ~~These rules may be amended in agreement with UNEP.~~<sup>47</sup>

<sup>46</sup> Nbs: See revised constitutive documents of MCSD approved in 2016.

<sup>47</sup> Nbs: MAP Financial Rules were approved by the Contracting Parties in 2013.

**PRIORITY FIELDS OF ACTIVITIES  
FOR THE ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT  
IN THE MEDITERRANEAN BASIN**

**(1996-2005)<sup>48</sup>**

Formatted: English (United Kingdom)

<sup>48</sup> Nbs: See MTS 2016-2021—it could either be inserted as Annex I or referred to in the text.

## PRIORITY THEMES FOR THE ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT IN THE MEDITERRANEAN BASIN

(as contained in UNEP/MAP MID-TERM STRATEGY (MTS) 2016 - 2021)

The **Ultimate Objectives** are the achievement of Good Environmental Status (GES) of the Mediterranean and the contribution to sustainable development. The **Strategic Themes** are selected accordingly, and will be promoted under the Overarching Theme of Governance.

The **Core Themes** are:

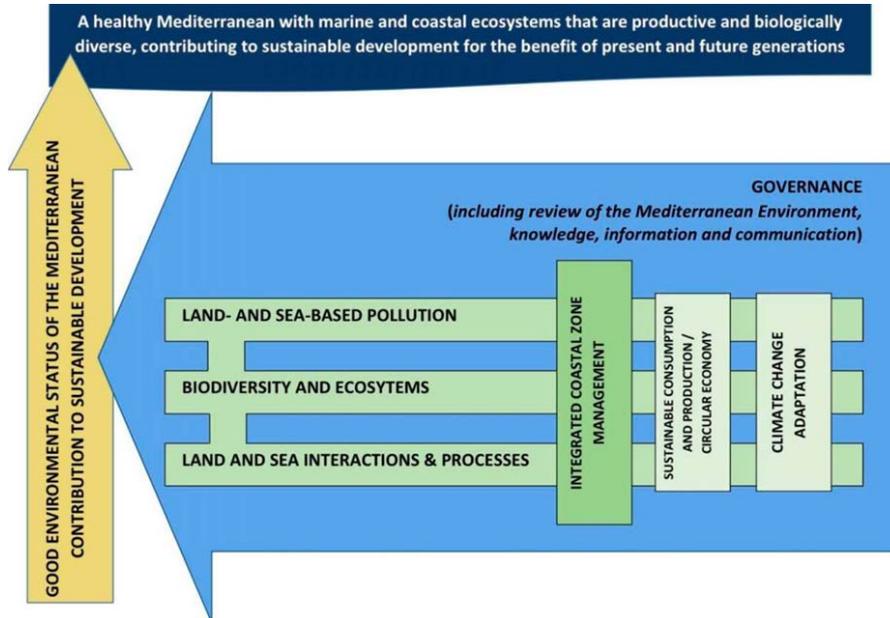
- Land and sea-based pollution;
- Biodiversity and ecosystems;
- Land and sea interactions and processes.

The **Cross-cutting Themes** are:

- Integrated coastal zone management;
- Sustainable consumption and production;
- Climate change adaptation.

These themes reflect legal commitments of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and their Decisions and contribute to the objectives of the MSSD, UNEP and the SDGs.

### Diagram 1: The Concept of the MTS



Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Indent: Left: 1.9 cm, Hanging: 0.58 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: Bullet + Aligned at: 1.9 cm + Tab after: 2.54 cm + Indent at: 2.54 cm, Tab stops: Not at 2.54 cm

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: Indent: Left: 1.9 cm, Hanging: 0.58 cm, Outline numbered + Level: 1 + Numbering Style: Bullet + Aligned at: 1.9 cm + Tab after: 2.54 cm + Indent at: 2.54 cm, Tab stops: Not at 2.54 cm

Formatted: English (United Kingdom)

Formatted: English (United Kingdom)

#### **PARTIE IV**

**Conclusions des 82<sup>e</sup>, 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> réunions du Bureau liées à l'évaluation du PAM II**

**82<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles**  
**(Athènes, Grèce, 19-20 avril 2016)**

**5.3 Évaluation du PAM II**

**Conclusions:**

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entreprendre les actions suivantes pour la mise en œuvre des conclusions de la COP 19 :

- (a) le Secrétariat doit préparer les termes de référence pour cette mission, en tenant compte aussi de la SMDD, qui seront partagés avec le Bureau lors de sa 83e réunion ;
- (b) le Secrétariat doit inviter les Points focaux à participer ou à nommer leurs représentants au Groupe de travail à composition non limitée ;
- (c) le Bureau doit nommer un de ses membres pour diriger le travail du Groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ;
- (d) le Groupe de travail doit tenir sa réunion au premier trimestre de 2017 (si les fonds extérieurs sont disponibles) ;
- (e) le Groupe de travail est chargé de préparer ses conclusions à temps pour les soumettre à la 84e réunion du Bureau ; et,
- (f) le Bureau doit présenter ses recommandations à la Réunion des Points focaux du PAM en 2017, en vue d'être soumises à la COP 20, ainsi que les conclusions du Groupe de travail.

Le Bureau a appelé les Parties contractantes à fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre du processus et la participation de toutes les Parties contractantes.

**83<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles**  
**(Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016)**

**5.2. Évaluation du PAM II**

**Conclusions :**

Le Bureau approuve dans leurs grandes lignes les cadres de référence des missions préparés par le Secrétariat, tels que révisés et joints au présent rapport (Annexe III), étant entendu qu'ils pourront encore être affinés en fonction des besoins qui seront spécifiés par le groupe de travail à composition non limitée.

Le Bureau confie à M. Ahmed Abou Elseoud, de nationalité égyptienne, vice-président du Bureau, la direction du groupe de travail à composition non limitée.

Le Bureau demande au Secrétariat de continuer à appliquer la ligne de conduite pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP 19 sur ce sujet, comme décidé lors de la 82<sup>e</sup> réunion de Bureau (paragraphe 34 du document UNEP(DEPI)/MED BUR.82/7). Dans ce contexte, il est également demandé au Secrétariat de définir le processus d'approbation du texte mis à jour du PAM II.

Le Bureau appelle les Parties contractantes à fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète du processus et leur participation.

### **Cadres de référence de l'évaluation du PAM II**

(Annexe III du document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7 «Rapport: Conclusions et recommandations» de la 83ème réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016)

## Cadres de référence de l'évaluation du PAM II

### 1. Historique

À la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) les Parties contractantes ont adopté la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée et décidé de « Lancer un processus d'évaluation de la phase II du PAM dans l'intention de s'attaquer efficacement au défi du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, en vue de proposer une décision sur la meilleure marche à suivre, y compris l'éventuelle adoption, à la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes, de la phase III du PAM ».

Lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties ont choisi l'option ii figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, qui concerne l'application de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée. En conséquence, le document sur la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée sera adapté afin de refléter les évolutions importantes du système du PAM en matière de questions thématiques. Les Parties contractantes ont également convenu qu'un groupe de travail à composition ouverte de points focaux PAM, sous la conduite du Bureau, doit être chargé d'actualiser le document aux fins de sa soumission aux Parties contractantes à la CdP 20. Ce groupe devrait se réunir au moins une fois en 2016-2017.

À la 82<sup>e</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le coordinateur a présenté au Bureau la marche à suivre proposée pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP19 sur ce sujet, pour approbation. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'appliquer la marche à suivre suivante pour la mise en œuvre des conclusions de la CdP 19 :

- (a) le Secrétariat prépare des cadres de référence pour cette mission en prenant également en compte la SMDD, lesquels seront présentés au Bureau lors de sa 83<sup>e</sup> réunion ;
- (b) le Secrétariat envoie aux points focaux des invitations à participer ou à nommer leurs représentants au groupe de travail à composition ouverte ;
- (c) le Bureau nomme l'un de ses membres pour qu'il dirige le groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ;
- (d) le groupe de travail tient sa réunion au premier trimestre 2017 (si les fonds externes sont disponibles) ;
- (e) le groupe de travail prépare ses conclusions à temps pour les présenter à la 84<sup>e</sup> réunion du Bureau ;
- (f) le Bureau communique ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 aux fins de leur présentation à la CdP 20 avec les conclusions du groupe de travail.

### 2. Tâches du groupe de travail

Afin de mettre en œuvre l'option ii contenue dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 sur la mise en œuvre de la décision IG.21/16 relative à l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée, le document concernant la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée doit être adapté afin de refléter les développements clés survenus depuis son adoption à la CdP 9 (Barcelone, Espagne, 5-8 juin 1995). Comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, il existe une forte correspondance entre les domaines thématiques du PAM II et la volonté de traiter efficacement le défi du développement durable et la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources. Néanmoins, au vu de l'option ii, il s'avère nécessaire de procéder à certaines mises à jour du texte du PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Parallèlement, le contexte du PAM II, ses objectifs, priorités et activités thématiques restent pertinents étant donné que son texte est suffisamment flexible pour s'adapter aux développements mondiaux ; en outre, il est parfaitement complété par les nouveaux outils et instruments, les protocoles et amendements exhaustifs que le système PAM a adoptés et mis en œuvre.

La tâche du groupe de travail consiste donc à actualiser concrètement le PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Pour ce faire, trois étapes principales ont été définies :

- i) recenser les principaux changements depuis l'adoption du PAM II, des décisions CdP pertinentes et des autres documents qui les reflètent ;
- ii) recenser les principales parties/sections du PAM II qui sont obsolètes et exigent une mise à jour concrète ;
- iii) recommander la mise à jour du texte du PAM II sur la base des évolutions depuis son adoption, à soumettre aux points focaux PAM et à la CdP 20.

La section suivante du présent document contient un bref résumé des principaux changements survenus depuis l'adoption du PAM II, afin de faciliter le travail du groupe de travail à composition ouverte.

### **3. Principaux changements depuis l'adoption du PAM II**

Comme décrit dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, la Phase II du PAM a été adoptée il y a vingt ans et depuis lors l'agenda du PAM a évolué en fonction de l'agenda mondial. Ces principaux changements sont les suivants :

#### Développements ayant affecté le système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- entrée en vigueur de la Convention de Barcelone amendée en 2004 ;
- entrée en vigueur du protocole Offshore en 2011 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur les déchets dangereux en 1996, entré en vigueur en 2008 ;
- adoption du protocole ASP/DB amendé en 1995, entré en vigueur en 1999 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en 2008, entré en vigueur en 2011 ;
- adoption du protocole LBS (« tellurique ») amendé en 1996 (entré en vigueur en 2008) et de dix plans régionaux avec programmes de mesures et calendriers de mise en œuvre, comme prévu à l'article 15 du protocole LBS ;
- adoption du programme d'action stratégique pour traiter la pollution provenant de sources situées à terre (PAS-MED) en 1997, adoption des PAN en 2005 et révision de ceux-ci en 2015 ;
- adoption du programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO) en 2003 ;
- adoption du protocole Prévention et situations critiques amendé en 2002, entré en vigueur en 2004 ;
- adoption de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires en 2005 ;
- établissement de la commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) en 1996 ;
- adoption de la feuille de route et du calendrier pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, y compris la vision, les buts, les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles du BEE (décisions IG.17/6, IG.20/4 et IG.21/3) ;
- adoption du document de gouvernance d'Almeria (décision IG.17/5) ;
- Adoption du programme de travail quinquennal 2010-2014 du PNUE-PAM (décision IG.19/17, Appendice I) ;
- adoption de la décision sur la gouvernance à la CdP 18 (décision IG.21/9) ;
- adoption de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (qui introduit un cycle de six ans) par la CdP 19 (décision IG.22/1) ;
- formulation de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable en 2005, et renouvellement de l'engagement avec l'adoption de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 par la CdP 19 (décision IG.22/2) ;
- adoption du programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes (IMAP) par la CdP 19 (décision IG.22/7) ;

- adoption du plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée par la CdP 19 (décision IG.22/5);
- approbation du cadre régional d'adaptation au changement climatique pour la mer Méditerranée et le littoral par la CdP 19 (décision IG.22/6).

#### Développements survenus en dehors du système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- Conférences Rio+10 et Rio+20, notamment dans les domaines suivants :
  - économie verte ;
  - changement climatique ;
  - consommation et production durables.
- L'Agenda 2030 pour le développement durable, y compris ses objectifs de développement durable (adopté par le sommet des Nations Unies en septembre 2015).
- Reconnaissance et application largement répandues de l'approche écosystémique.
- Attention accrue portée au changement climatique :
  - quatrième et cinquième rapports d'évaluation du GIEC ;
  - adoption de l'accord de Paris.
- Renforcement de la législation de l'UE en matière d'environnement marin et côtier, notamment avec la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin » et la directive sur la planification de l'espace maritime.
- Importance croissante de la gouvernance environnementale :
  - établissement de l'assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) ;
  - renforcement du cadre international pour le développement durable, notamment avec l'établissement d'un Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) ;
  - émergence d'autres acteurs agissant pour la protection de la Méditerranée (par ex. fondation de l'Union pour la Méditerranée, destinée à renforcer les acquis du Partenariat euro-méditerranéen /Processus de Barcelone, Banque mondiale, FEM) ;
  - développements dans le domaine de la gouvernance des océans au niveau mondial et des Nations Unies (par ex. programme ABNJ, ZMP (zones marines protégées), exploitation des grands fonds marins).

#### **4. Processus et calendrier**

Les travaux du groupe de travail (GdT) à composition ouverte s'appuieront sur les décisions et recommandations décrites dans la section « Historique ». Plus précisément, il est proposé que :

- Au cours de sa 83<sup>e</sup> réunion, le Bureau nommera l'un de ses membres pour qu'il dirige les travaux du GdT avec le soutien du Secrétariat.
- Après la 83<sup>e</sup> réunion du Bureau, pour la mi-novembre 2016, le Secrétariat enverra aux points focaux des invitations à participer ou à désigner leurs représentants au GdT à composition ouverte.
- Une fois le GdT constitué, le Secrétariat l'aidera dans son travail et lui fournira les informations de base nécessaires.
- Le GdT travaillera principalement sous forme électronique.
- Le GdT se réunira une fois pendant deux jours au premier trimestre 2017 (février/mars 2017), à condition que des fonds externes soient disponibles. La réunion aura lieu à Athènes, Grèce (siège du PNUE/PAM) et un service d'interprétation sera assuré en anglais et en français. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour trouver des ressources externes à hauteur de EUR 70.000 afin, entre autres, de permettre la tenue de cette réunion.
- À la suite de cette réunion, le GdT finalisera ses conclusions en avril 2017, aux fins de leur soumission à la 84<sup>e</sup> réunion du Bureau (prévue pour juin 2017).
- Lors de sa 84<sup>e</sup> réunion, le Bureau discutera de la question et formulera ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 (prévue pour septembre 2017) ;
- Si nécessaire et pour autant que des fonds externes soient disponibles, une réunion d'une journée du GdT pourrait être organisée immédiatement après la réunion des points focaux du

PAM, afin que le GdT puisse réviser sa contribution en prenant en compte les recommandations du Bureau.

- À la suite de la discussion de la réunion des points focaux du PAM, le document final sera présenté (sous la forme d'une décision) à la CdP 20 avec les conclusions du groupe de travail.

#### **5. Budget indicatif**

Réunion du GdT (2 jours en février/mars 2017)	50.000 EUR
Réunion du GdT (septembre 2017-avant la réunion NPF)	10.000 EUR
Consultant (pour aider le GdT)	10.000 EUR
<b>TOTAL</b>	<b>70.000 EUR</b>

**84<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles**

**(Athènes, Grèce, 19-20 juin 2017)**

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

**E. Évaluation du PAM II**

**Conclusions :**

- a) Le Bureau accueille favorablement les mesures prises par le Secrétariat ;
- b) Le Bureau prend note des conclusions de la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée liées à l'évaluation du PAM II (Athènes, Grèce, 16-17 mai 2017), comme indiqué à l'annexe II du Rapport sur les questions spécifiques ;
- c) Le Bureau souscrit à l'avis du Secrétariat selon lequel une mise à jour du PAM II comme celle proposée peut être effectuée à travers une Décision lors d'une Réunion des Parties contractantes ;
- d) Le Bureau reconnaît le résultat des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et accepte de le transmettre aux points focaux du PAM pour examen lors de leur prochaine réunion, dans un document consolidé accompagné des commentaires reçus par l'Italie et la France. Le Bureau demande au Secrétariat de transmettre également les « Questions juridiques associées à l'évaluation du PAM II » fournies par le Secrétariat aux Points focaux du PAM en tant que document d'information.

## **PARTIE V**

### **Questions juridiques associées à l'évaluation du PAM II**

## Questions juridiques associées à l'évaluation du PAM II

### Rappel

1. La réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II qui s'est tenue à Athènes (Grèce) les 16 et 17 mai 2017 a conclu qu'il était nécessaire de « demander des avis juridiques sur la nature du document et le mandat du Groupe de travail ».
2. Le présent document aborde ces deux questions en analysant, d'abord, le statut juridique du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Phase II du PAM) et, ensuite, la portée du mandat accordé au groupe de travail à composition non limitée par la 83<sup>e</sup> Réunion du Bureau en octobre 2016, à la suite de la conclusion de la 19<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles organisée à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016.

### Statut juridique de la Phase II du PAM

#### *Mise en contexte de la discussion*

3. La Conférence de plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles qui s'est tenue à Barcelone les 9 et 10 juin 1995 a adopté la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen (UNEP (OCA)/MED IG.6/6).
4. Les ministres chargés de l'environnement des pays méditerranéens représentant les gouvernements et le membre de la Commission européenne chargé de l'environnement, réunis à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, ont pris les décisions ci-après qui figurent dans la résolution de Barcelone : « Adoptent la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée telle que contenue dans l'Annexe I de la résolution (...) », et « S'engagent à mettre pleinement en œuvre la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs et, à cette fin, adoptent les domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005) figurant à l'Annexe II de la présente résolution ».
5. Dans ce contexte, la question qui se pose est de savoir si la Phase II du PAM appartient au droit dur ou plutôt au droit souple.

#### *La Phase II du PAM peut-elle relever du droit dur ?*

6. L'expression « droit dur » sert à décrire le caractère juridiquement contraignant de divers accords ou dispositions qui ne laissent pas de marge de manœuvre ou en laissent peu. Elle est souvent opposée au droit souple (Glossaire PNUE 2007 des termes utiles aux négociateurs des accords multilatéraux sur l'environnement).
7. Les deux sources traditionnelles du droit international sont les traités et la coutume internationale. Au titre de l'article 2.1 a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée à Vienne le 23 mai 1969 (Convention de Vienne), le terme « traité » s'entend « d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ». Il semble difficile de dire que la Phase II du PAM relève de la définition du traité fournie par la Convention de Vienne.
8. On peut soutenir que la Phase II du PAM équivaut à un accord ultérieur entre les parties. Au titre de l'article 33.3 a) de la Convention de Vienne, de tels accords sont reconnus comme pertinents pour l'interprétation d'un traité ou pour l'application de ses dispositions. Toutefois, on pourrait répliquer que cela ne signifie pas que la Phase II du PAM devrait automatiquement être considérée comme un droit international dur.

9. L'article 38.1 b) du Statut de la Cour internationale de Justice définit la « coutume internationale » comme « preuve d'une pratique générale, acceptée comme étant le droit ». Il semble difficile d'inclure la Phase II du PAM dans la catégorie de la coutume internationale, même si toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté cette Phase. En bref, la Phase II du PAM ne s'inscrit facilement ni dans la catégorie de traité ni dans celle de coutume internationale en tant que droit international dur.

### ***La Phase II du PAM peut-elle relever du droit souple ?***

10. Dans le domaine du droit international, le droit souple consiste en des obligations non conventionnelles qui ne sont donc pas exécutoires et peuvent inclure certains types de déclarations, de lignes directrices, de communications et de résolutions d'organes internationaux (Glossaire PNUE 2007 des termes utiles aux négociateurs des accords multilatéraux sur l'environnement).

11. Le droit souple est classé comme tel sur la base de sa forme et de son contenu. S'agissant d'abord de sa forme, le droit souple sert à décrire des obligations non conventionnelles, ce qui représente une catégorie très large allant de déclarations à des résolutions. Tous ces instruments ne satisfont pas aux exigences formelles d'un traité, car, pourrait-on soutenir, les parties ne voulaient pas qu'elles soient juridiquement contraignantes.

12. La Phase II du PAM a été adoptée par une résolution (« Résolution de Barcelone »), qui est l'un des moyens, en plus des décisions et des recommandations, permettant aux Réunions des Parties contractantes de prendre des mesures, comme le stipule l'article 43.1 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles connexes.

13. Le terme résolution n'est défini ni par la Convention de Barcelone ni dans le Règlement intérieur et n'est pas un terme technique. Généralement, les résolutions sont considérées comme l'expression formelle de l'opinion ou de la volonté de l'organe directeur d'une organisation internationale ou d'un accord international. Habituellement, les résolutions ne sont pas contraignantes (Glossaire PNUE 2007 des termes utiles aux négociateurs des accords multilatéraux sur l'environnement).

14. En vue de compléter les considérations ci-dessus qui s'appuient sur sa forme juridique, il convient de prendre également en compte le contenu de la Phase II du PAM. La terminologie joue ici un rôle clé en tant que preuve de l'intention. Le texte de l'ensemble de la Phase II du PAM n'est pas contraignant. Des termes exprimant le conditionnel (p. ex., « devrait ») sont préférés à ceux exprimant l'obligation (p. ex., « doit »). Pour cette raison, la Phase II du PAM peut être considérée comme un droit souple qui reflète des engagements politiques plutôt que juridiques.

15. Un libellé plus contraignant est réservé à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui constituent le cadre juridique de la Phase II du PAM et expriment l'engagement juridique des parties à mettre en œuvre la stratégie globale de la Phase II du PAM.

### ***Circonstances dans lesquelles la Phase II du PAM a été conclue***

16. En outre, les circonstances dans lesquelles la Phase II du PAM a été conclue témoignent de l'intention des parties quant à son statut de droit souple. Il convient de noter que la Phase II du PAM a été adoptée au moyen d'une résolution (Résolution de Barcelone) prise par une Conférence de plénipotentiaires dans le cadre d'un ensemble plus vaste de mesures englobant les amendements à la Convention de Barcelone de 1976 et au Protocole « immersions » de 1976, ainsi qu'un nouveau Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).

17. La Conférence a été précédée de la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP) organisée à Barcelone (Espagne) du 5 au 8 juin 1995, qui a examiné le texte des amendements et le Protocole ASP/DB et a tiré les conclusions ci-après :

- (a) Amendements proposés à la Convention de Barcelone de 1976 : « La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figurent à l'Annexe VI du présent

rapport et *a recommandé qu'ils soient adoptés par la Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.* » (C'est nous qui soulignons) (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, §24) ;

- (b) Amendements proposés au Protocole « immersions » de 1976 : « La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figurent à l'Annexe VII du présent rapport et a recommandé qu'ils soient adoptés par la *Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.* » (C'est nous qui soulignons) (UNEP(OCA)/MED IG.5/16, §26);
- (c) Protocole ASP/DB : « La réunion a approuvé le texte des amendements soumis par le groupe de travail qui figure à l'Annexe VIII du présent rapport et a recommandé qu'il soit adopté par la *Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à cette fin les 9 et 10 juin 1995 à Barcelone.* » (C'est nous qui soulignons) (UNEP(OCA)/MED IG. 5/16, §28).

18. Comme nous l'avons déjà indiqué, la Conférence de plénipotentiaires de 1995 a ensuite adopté la Phase II du PAM à travers la Résolution de Barcelone. Toutefois, le libellé utilisé par la CdP 09 lors de la conclusion de la Phase II du PAM était le suivant : « La réunion a adopté le Plan d'action remanié (PAM Phase II) tel qu'il figure à l'Annexe IX du présent rapport et *en a recommandé l'approbation par la Conférence de plénipotentiaires.* » (C'est nous qui soulignons) (UNEP(OCA)/MED IG. 5/16, §31).

19. Pour les amendements à la Convention de Barcelone de 1976 et au Protocole « immersions » de 1976 ainsi que pour le Protocole ASP/DB, la CdP 09 a approuvé les textes et a recommandé qu'ils soient adoptés par la Conférence de plénipotentiaires devant se réunir à cette fin, suivant ainsi les recommandations des articles 21 et 22 de la Convention de Barcelone. En revanche, s'agissant de la Phase II du PAM, la CdP 09 l'a adoptée et a recommandé qu'elle soit approuvée par la Conférence de Plénipotentiaires qui, comme indiqué au paragraphe 4, a adopté ladite Phase II à travers la Résolution de Barcelone.

### **Conclusion**

20. En guise de conclusion de la présente section et en vue d'orienter le débat sur le statut juridique de la Phase II du PAM, il convient de souligner les points ci-après :

- (1) La Phase II du PAM peut-elle relever du droit dur ? La Phase II du PAM ne s'inscrit ni dans la catégorie de traité ni dans celle de coutume internationale en tant que droit international dur.
- (2) La Phase II du PAM peut-elle relever du droit souple ? La Phase II du PAM s'inscrit facilement dans la catégorie du droit souple. Tant sa forme (résolution) que son libellé (non conventionnel) reflètent l'intention des parties de conclure un instrument de droit souple contenant des engagements politiques et diplomatiques plutôt que des obligations juridiquement contraignantes ;
- (3) Les circonstances dans lesquelles la Phase II du PAM a été conclue, en tant qu'élément différencié d'un ensemble plus vaste comportant des instruments juridiquement contraignants, reflètent également l'intention des parties quant au statut de la Phase II du PAM en tant qu'instrument politique de haut niveau.

### **Portée du mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II**

#### ***Aperçu général***

21. Lors de leur Réunion d'octobre 2015, les Points focaux du PAM ont examiné une proposition du Secrétariat mettant en avant les trois options suivantes pour la mise en œuvre de la Décision IG.21/16 : « i. Le document de la phase II du PAM demeure inchangé, ii. La phase II du PAM est mise à jour, et iii. Le document PAM est révisé en phase III du PAM » (UNEP(DEPI)/MED WG.421/23). Les Points focaux ont convenu de différer la discussion sur ce sujet à la CdP19 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/26, §170).

22. La 19<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes a examiné les options ci-dessus et a convenu « de procéder selon l'option ii. [Version actualisée de la Phase II du PAM] et qu'un Groupe de travail à composition non limitée des Points focaux du PAM, sous l'orientation du Bureau, devrait être chargé de mettre à jour le document à soumettre aux Parties contractantes lors de leur 20<sup>e</sup> Réunion » (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, §124) ;

23. Tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, l'option ii. entraîne ce qui suit : « Le document du PAM est adapté de manière à tenir compte des faits saillants survenus dans le système du PAM en ce qui concerne les questions thématiques » ; Les options (i) et (iii) ont été écartées. Le libellé de cette dernière est le suivant : « Le document PAM est révisé en PAM phase III, afin d'intégrer pleinement l'Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable post-2015, fondés sur les spécificités de la Méditerranée et le mandat du PAM ».

24. Lors de sa 82<sup>e</sup> Réunion en avril 2016, le Bureau a demandé au Secrétariat de « préparer le mandat de cette mission [mise à jour du PAM II], en tenant compte aussi de la SMDD [Stratégie méditerranéenne pour le développement durable] (...)» (UNEP/(DEPI)/MED BUR.82/7, §34(a)).

25. Conformément aux instructions, le Secrétariat a soumis à la 83<sup>e</sup> Réunion du Bureau organisée en octobre 2016 pour adoption le Mandat pour l'évaluation du PAM II qui exige au Groupe de travail à composition non limitée « de mettre à jour de manière factuelle le PAM II afin de rendre compte de l'évolution du développement durable et du système du PAM lui-même ».

26. À cette fin, un processus en trois étapes a été défini et comprend les étapes ci-après : 1) « recenser les principaux changements depuis l'adoption du PAM II, des décisions CdP pertinentes et des autres documents qui les reflètent », 2) « recenser les principales parties/sections du PAM II qui sont obsolètes et exigent une mise à jour concrète » ; et 3) « recommander la mise à jour du texte du PAM II sur la base des évolutions depuis son adoption, à soumettre aux points focaux PAM et à la CdP 20. » (UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7, annexe III).

### ***Portée du mandat***

27. La règle générale d'interprétation est énoncée à l'article 31 de la Convention de Vienne. Selon cet article, « Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but. » Le texte, son contexte et l'objet ou but du traité sont les trois éléments à prendre en compte lors de l'interprétation d'un traité. Ces trois éléments devraient guider l'interprétation des mandats du groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II.

28. Comme expliqué ci-dessus, la CdP 19 s'est prononcée pour l'option (ii), à savoir « La phase II du PAM *est mise à jour* » (c'est nous qui soulignons), ce qui signifie que « le document du PAM est *adapté* de manière à tenir compte des faits saillants survenus dans le système du PAM en ce qui concerne les questions thématiques » (c'est nous qui soulignons). Tous les termes doivent être utilisés dans leur sens ordinaire. Cependant, la détermination du sens ordinaire ne peut se faire de façon abstraite. Tout terme peut être entièrement compris en tenant uniquement compte du contexte dans lequel il est employé.

29. Les verbes « mettre à jour » et « adapter » doivent avoir le sens qui leur est donné dans le langage quotidien. « Mettre à jour » signifie « actualiser » et « adapter » signifie « modifier légèrement pour en assurer l'exactitude » (traduit du Collins English Dictionary, 2003). Il est raisonnable de supposer que ce sens ordinaire est le plus à même de refléter les intentions de la CdP 19.

30. En examinant le contexte et le but de l'évaluation du PAM II (UNEP(DEPI)/MED IG.22/23), le fait que l'option (ii) soit préférée à l'option (iii) qui a pour libellé « Le document PAM est révisé en Phase III du PAM », c'est-à-dire une modification substantielle de la Phase II du PAM, confirme cette interprétation. Il réaffirme également les principales conclusions présentées dans le même document et reprises ci-dessous :

« En conclusion, il est évident que les champs thématiques de PAM II (y compris les développements énoncés ci-dessus) répondent parfaitement à la prise en compte effective des défis du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources.

Cependant, il sera peut-être nécessaire que certaines mises à jour du texte de PAM II reflètent l'évolution de la réalité du développement durable et du système PAM. Le contexte de PAM II, ses objectifs, ses priorités thématiques et ses activités demeurent pertinents tels que décrits dans le texte. Le texte est assez flexible pour s'adapter aux nouvelles évolutions mondiales et est pleinement complété par les nouveaux outils et instruments, les protocoles complets et les amendements adoptés et mis en œuvre par le système PAM. »

31. Les Mandats adoptés par le Bureau renforcent cette conclusion, en exigeant au Groupe de travail à composition non limitée « de mettre à jour de manière factuelle le PAM II afin de rendre compte de l'évolution du développement durable et du système du PAM lui-même ».

### ***Conclusion***

32. En guise de conclusion de la présente section et en vue d'apporter des éléments au débat sur la portée du mandat du groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation du PAM II, il convient de souligner les points suivants :

- (1) compte tenu du sens ordinaire, du contexte et du but de la conclusion de la COP 19 selon laquelle « la phase II du PAM est mise à jour », il est raisonnable de supposer que les parties avaient l'intention de modifier légèrement la Phase II du PAM pour en assurer l'exactitude plutôt que d'entreprendre une modification substantielle de cette Phase. Autrement, l'option consistant à réviser la Phase II du PAM en Phase III n'aurait pas été exclue ;
- (2) Les mandats adoptés par le Bureau reflètent clairement la lettre et l'esprit de la conclusion de la CdP 19, en chargeant le groupe de travail à composition non limitée de mettre à jour de manière factuelle le PAM II.